

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE QUESNOY SUR DEULE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt-et-Un, le trois juin à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de QUESNOY-sur-DEÛLE, au nombre de 29, se sont réunis dans la salle Festi'Val sur la convocation qui leur a été adressée par Madame la Maire, en date du vingt huit mai deux mille vingt-et-un, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Mme HALLYNCK-CARETTE Rose-Marie, M. DUFOUR Pascal, Mme MILLE-DUQUENNE Catherine, M. BARON Frédéric , M. GUIBERT Gérard, Mme PROUVOST-LORIDAN Béatrice, M. OLIVIER Samuel, Mme WILLERVAL-HINDRYCK Nathalie, M. DEBAECKE Emilien, Mme WAUQUIER Marie-Agnès, M. DEMORTIER Bertrand , Mme BOURDON-SILVERT Françoise, M. JOURDAIN Vincent, M. LAMBIN Pascal, Mme VERDON-SPYCKERELLE Véronique, M. BICHE Christian, Mme LE CORVIC-LECERF Marie-Agnès, Mme PEUGNET-DANES Marielle, Mme GRISLAIN-D'HALLUIN Elodie, Mme LEFEBVRE Carole, M. DELPLACE Alexandre, Mme LAMBIN-DUBUS Annie, M. DUBOIS Philippe, Mme WABLE Aurélie.

M. DEGROOTE Michel absent, ayant donné pouvoir à Mme HALLYNCK-CARETTE Rose-Marie.
Mme DELCHAMBRE Florence absente, ayant donné pouvoir à Mme PROUVOST-LORIDAN Béatrice.
M. MEAUZOONE Serge absent, ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Gérard.
Mme POULAIN Catherine absente, ayant donné pouvoir à Mme MILLE-DUQUENNE Catherine.
M. CROIN Alexandre absent, ayant donné pouvoir à M. DELPLACE Alexandre.

M. OLIVIER Samuel est élu secrétaire.

Mme LE CORVIC-LECERF Marie-Agnès arrive à 18h10 durant les communications de Madame la Maire et prend part à tous les votes.

Mme PEUGNET-DANES Marielle arrive à 18h30 durant la délibération n°2021-0034/7.1 à partir de laquelle elle prend part au vote.

2021-0030/5.2

COMMUNICATIONS DE MADAME LA MAIRE

CRISE SANITAIRE / COVID 19

Depuis le 19 mai, une nouvelle étape de déconfinement s'est amorcée. C'est une étape significative et attendue pour les commerces dits non essentiels, mais surtout pour les cafés et restaurants qui peuvent servir à nouveau leurs client-e-s en terrasse. La reprise a été pas mal arrosée ... par la pluie, ce qui a limité l'affluence mais n'a pas rebuté complètement les plus fidèles et impatients clients qui ont souhaité partager ces retrouvailles avec les cafetiers et restaurateurs.

Côté associations, la vie reprend son cours tout doucement, avec sa dose d'envie mais aussi son lot d'incertitudes et de contraintes organisationnelles. En effet, toutes les associations ne peuvent pas reprendre ... adhérent-e-s mineurs ou adultes, activités en salle ou de plein air, jauges réduites, activités autorisées ou pas encore. Certaines associations préfèrent différer la reprise à la rentrée de septembre, quand d'autres reprennent ce qui est permis ou proposent des activités adaptées. C'est la libre administration des associations. La ville les accompagne et les conseille autant que possible, confrontée parfois comme tout à chacun, au flou de certaines directives, sujettes à interprétation. Avec les responsables bénévoles, nous apprécions au cas par cas, sérieusement et de façon responsable toutes les possibilités.

Notre objectif est bien que ce déconfinement progressif puisse se dérouler dans les meilleures conditions, en trouvant le bon équilibre entre l'envie de retour à « la vie normale » et la prudence nécessaire pour éviter les situations à risque, dans la mesure du possible.

Le 9 juin sera une nouvelle étape qui ouvrira plus de possibilités, car actuellement cela reste très contraint et nous nous en apercevons avec l'organisation du week-end des Fêtes de l'eau. Cependant, Quesnoy fait partie des communes qui ont décidé de maintenir ce rendez-vous festif et familial, en collaboration avec le Sivom Alliance Nord-Ouest, et avec Deülémont, Wambrechies, Saint-André et Comines.

Ce samedi 6 juin après-midi et dimanche 7 juin, des associations quesnoysiennes seront aux côtés de la ville pour une édition adaptée. Merci au Club de Badminton, à l'amicale du don du sang, à Baladissimo, à Gaspa, à l'outil en main, à Quesnoy et son histoire, au groupe Watercats.

Merci également à l'équipe de la médiathèque, salariées et bénévoles qui ont concocté de nombreuses animations pour les enfants.

Dimanche après-midi, le bateau-cirque accostera sur nos berges pour un spectacle d'acrobaties aériennes, offert par le Sivom Alliance Nord-Ouest. 6 séances seront proposées entre 14h30 et 19 h, afin d'éviter des regroupements trop importants et afin que chacun-e puisse profiter du spectacle dans de bonnes conditions.

La Ville mobilise donc ses moyens matériels et humains pour offrir les meilleures conditions d'accueil aux visiteurs et spectateurs. Les services techniques et le service animation de la vie locale, avec les élu-e-s et en lien avec les associations, ont prévu, programmé, déprogrammé, ajusté, attendu, cherché, questionné, rassuré, espéré, mobilisé, décidé et seront sur le pont tout le week-end.

Nous envisageons bien entendu d'autres rendez-vous festifs et conviviaux durant l'été, avec envie, sérieux et prudence. La fête de la musique aura l'ampleur que nous pourrons lui donner. La Préfecture a communiqué ce mardi sur ce sujet, précisant que « *la fête de la musique sera concernée par la mesure de limitation des groupes sur l'espace public. Comme l'année dernière, la fête de la musique ne pourra pas se tenir dans des conditions habituelles. Un travail est en cours pour définir un protocole dédié.* »

Idem pour la fête nationale : La commune a sollicité et obtenu les autorisations administratives pour l'organisation du traditionnel feu d'artifice le 13 juillet. Désormais, nous devons attendre les précisions de la Préfecture qui seront apportées en temps voulu ... et qui pourront évoluer en fonction du contexte sanitaire. Nous nous préparons et nous espérons.

ADMINISTRATION / RESSOURCES HUMAINES

Changement au secrétariat des services techniques

Mme Caroline PEREZ-CENIT a pris ses fonctions au secrétariat des services techniques, le mardi 27 avril 2021, à la suite de la mutation de l'agente qui occupait le poste précédemment.

Jobs d'été :

8 postes ouverts à des jeunes de 16 à 18 ans ont été créés pour renforcer les services techniques et le service restauration durant les vacances d'été. La proposition, publiée sur le site de la Ville, la page Facebook, la newsletter mensuelle, reçoit toujours le même succès.

39 candidatures ont été déposées : 23 jeunes hommes et 16 jeunes femmes, pour des missions de 2 semaines qui se dérouleront entre le 19 juillet et le 20 août. 5 garçons et 3 filles, âgées de 17 ans ont été sélectionnés. Les candidatures étant nombreuses, celles concernant les jeunes de plus de 17 ans, qui ne pourront donc plus postuler l'an prochain, ont été favorisées.

ELECTIONS : INFORMATIONS SUR LES SCRUTINS DES 20 ET 27 JUIN

L'organisation d'un double scrutin présente toujours une difficulté particulière, d'un point de vue matériel mais surtout humain, puisqu'il convient de mobiliser un nombre plus important de volontaires pour la tenue des bureaux de vote.

En cette année si particulière, s'ajoutent les mesures de distanciation qui nécessitent d'utiliser des locaux suffisamment grands pour accueillir 2 bureaux, organiser un circuit et les attentes, sans que les votants se croisent afin de limiter les risques de contagion.

La programmation de ces scrutins lors de 2 dimanches de fin juin, juste après une étape de déconfinement ouvrant de très attendues possibilités de sortir et se distraire, n'aide pas à motiver les volontaires.

Pour autant, à ce jour, pour le scrutin du 20 juin, 58 volontaires ont répondu présents et feront preuve de civisme en consacrant 2, 3 ou 5 heures d'un beau dimanche d'été, à la tenue d'un bureau de vote.

Parmi ces 58 volontaires : 23 élu-e-s mais aussi 35 citoyennes et citoyens qui nous assistent habituellement ou qui se sont proposé-e-s spontanément. Parmi eux, des nouveaux Quesnoysien-ne-s, votant pour la 1^{ère} fois dans notre commune.

Nous souhaiterions néanmoins renforcer les équipes et pouvoir compter sur 3 ou 4 volontaires supplémentaires qui seraient mobilisé-e-s en cas de besoin (si un assesseur était déclaré cas contact ou positif peu avant le scrutin). Il faut l'envisager.

Des auto-tests seront mis à disposition des volontaires, les jours précédant le scrutin.

A noter, que pour ces 2 scrutins, le bureau 3, habituellement situé à la salle Albert Sieux, sera aménagé dans le salon d'honneur de la Mairie, car celui-ci dispose d'une superficie et d'une configuration plus adaptées pour installer 2 bureaux et un sens de circulation permettant d'éviter les croisements.

Les électeurs seront informés de ce changement de lieu distant de 200 m de l'habituel bureau, par un affichage sur place, par des publications sur le site de la ville, la page Facebook, le panneau lumineux et un affichage dans les bâtiments publics.

Les communes ont été nombreuses à solliciter des changements, qui ont été encouragés et facilités par la Préfecture, afin que ces élections soient organisées dans les meilleures conditions.

DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

La 1^{ère} délibération de cette séance de Conseil municipal sera consacrée à l'installation d'un nouveau conseiller municipal de la liste Quesnoy pour Tous, naturellement, à la suite de la démission de Dominique DELBOUR. Avec son accord, je vous transmets des explications sur le motif de sa démission.

Dominique DELBOUR vient d'être nommé Délégué du Défenseur des Droits par Claire HEDON, l'actuelle Défenseure des Droits et il a été nommé pour exercer cette mission bénévole dans le Nord. Le code de déontologie de cette institution nationale interdit formellement l'exercice d'un mandat d'élu local dans le département d'affectation.

Retraité depuis peu, Dominique aurait aimé poursuivre son engagement à nos côtés, en tant qu'élu. Homme de conviction et d'engagement, nous sommes assurés de sa totale implication dans la lutte contre les discriminations et l'exclusion et pour la défense des droits. Il reste aux côtés des Quesnoysiens, pour servir sa commune, avec un engagement différent.

Je le remercie pour ces quelques mois d'implication au service de notre collectivité, implication discrète, efficace et appréciée.

Je lui souhaite de s'épanouir dans ses nouvelles fonctions, dans lesquelles il s'est déjà plongé avec l'enthousiasme et l'énergie qu'on lui connaît.

URBANISME

Projet d'aménagement du site GHESTEM

Comme évoqué lors de précédentes communications, une fiche de lot, reprenant les invariants, pré-requis, attendus a été élaborée de façon collaborative avec l'aide d'une agence d'urbanisme, l'atelier 9. 81.

Cette fiche de lot a été diffusée par les propriétaires à 16 promoteurs qui les avaient démarchés.

La 1^{ère} étape pour la sélection consistait à la constitution d'une équipe solide, la présentation des grandes lignes du projet tel que cette équipe le conçoit sur la base de la fiche de lot (implantation des bâtiments, intégration, volumétrie, matérialité, nombre de logements, espaces verts, énergie, services etc.).

13 équipes ont déposé un dossier. Beaucoup de beaux dossiers, qualitatifs avec des équipes complémentaires.

A l'issue de cette 1^{ère} étape de sélection sur dossier, comme décidé au préalable, 5 équipes ont été retenues pour travailler à la présentation d'un projet plus abouti et précis. Elles ont été informées fin mai et ont désormais jusqu'à mi-septembre pour rendre leur copie.

MOBILITE

A vélo !

Succès renouvelé pour les ateliers proposés aux cyclistes quesnoysiens : les ateliers de marquage anti-vol et de réparation ont affiché « complets ».

Pour le marquage et au regard de la demande, le service développement durable a sollicité l'ADAV afin de doubler les capacités des 2 sessions prévues (80 vélos auront été marqués au cours de la séance du 17 avril et celle prévue le 3 juillet).

Grâce aux ateliers de réparation et au terme des 7 dates prévues, environ 100 vélos auront été révisés et réparés, gratuitement, pour plus de sécurité et de facilité pour se déplacer à vélo.

Le budget consacré par la Ville pour ces actions au profit des cyclistes quesnoysiens, réguliers ou occasionnels s'établit à 3 000 €.

Une action complémentaire s'est ajoutée avec un atelier de remise en selle (animé par l'ADAV) le jeudi 10 juin à 14h. Cet atelier est organisé en lien avec Marie Grandel, assistante sociale du Département, dans le cadre d'un projet de réinsertion par la mobilité.

Pour tout à chacun, le but de cet atelier est, pour les personnes n'ayant pas enfourché depuis longtemps ou régulièrement une bicyclette, de reprendre confiance, de se réapproprier les règles de base pour se sentir en sécurité et retrouver le plaisir de se déplacer en mode doux !

ANIMATION ET DYNAMIQUE LOCALES

Une restauration ambulante au relais nautique durant l'été

Alors que les terrasses rouvrent, après une longue période de fermeture, l'envie de convivialité en plein air est forte. Le projet de construction d'un troquet, lieu permanent de convivialité et de rencontre en bord de Deûle, n'ayant pas pu encore démarrer, la Ville propose d'accueillir une restauration ambulante sur le site du relais nautique dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public.

Un appel à candidatures a été lancé à destination des restaurateurs ambulants afin de mettre à disposition un espace en bas du Chemin Saint-Michel pour stationner un ou plusieurs *food trucks*. Et parce que la commune souhaite voir l'offre de restauration diversifiée durant tout l'été, les conventions d'occupation de l'espace public seront fixées pour des durées hebdomadaires renouvelables.

Date de limite de dépôt des candidatures : 19 juin 2021, à l'adresse direction@quesnoysurdeule.fr.

N'oublions pas qu'il existe dans notre commune des terrasses dans des bars et cafés pour vous accueillir dès qu'il fait beau, et que les gestionnaires de ces établissements ont besoin du soutien régulier de leur clientèle.

La Ville souhaite agir en complémentarité et non en concurrence. Notons également, le lancement depuis le 20 mai du service en terrasse (en attendant que celui en salle soit permis) dans les nouveaux locaux de la Brasserie Hardy au 117 rue de Lille.

Prochaines manifestations et animations dans la commune

* **5 juin** de 14h à 18h et **6 juin** de 10h à 18h : Fêtes de l'eau à la halte nautique avec la participation des associations et de la médiathèque

* **16, 17 et 18 juin** : dans le cadre du Festival Bruits de printemps

> 3 représentations du spectacle "La Place" de la compagnie Les fous à réaction

16/06 à 16 h à la résidence des Bleuets

17/06 à 19 h à la salle Albert Sieux

18/06 à 19h à la salle de l'écoquartier - à l'Ange gardien

> 3 ateliers d'écriture en lien avec le spectacle

10/06 à 14h30 à la résidence des Bleuets

10/06 à 18h à la médiathèque des Etreindelles

12/06 à 10h à la salle de l'écoquartier - à l'Ange gardien

* **12 juin** : Tous en bottes : de 10h à 18h à l'AMAP du Cœur Joyeux

Avec la participation de

- l'AMAP du Cœur Joyeux

- la boulange du Cœur Joyeux

- Hortus et sauvages

* **14 juin** : Journée mondiale des donneurs de sang de 10h à 19h à la salle Festi'Val - Ambiance festive et gastronomique - Pensez à prendre rendez-vous

* **19 juin** : Sous réserve Fête de la musique à la halte nautique : Scène ouverte à partir de 14h et à 20h : concert "Golden eighties" by Moon Dust

* **20 et 27 juin** : Elections départementales et régionales

* **26 juin** : Fête de la musique - Concert de l'école de musique - Jardin de la salle Sieux et Aubades par la Chorale Baladissimo dans différents quartiers

* **13 juillet** : sous réserve Feu d'artifice de la fête nationale

* **14 juillet** : Défilé et animations dans l'hypercentre en partenariat avec les associations locales

La date retenue pour le prochain Conseil municipal : 8 juillet 2021

2021-0031/5.1

INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Par lettre du 26 avril 2021, Monsieur Dominique DELBOUR, élu de la liste « Quesnoy pour tous, naturellement », a remis sa démission de son mandat de conseiller municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, conformément à l'article L.270 du Code Électoral, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant sur la liste.

Sollicitée par Madame la Maire :

- Monsieur Michel DEGROOTE, 24^{ème} sur la liste « Quesnoy pour tous, naturellement », a avisé Madame la Maire par courrier du 3 mai 2021, qu'il acceptait le mandat de conseiller municipal.

En conséquence, Madame la Maire proclame :

- Monsieur Michel DEGROOTE, conseiller municipal de la liste « Quesnoy pour tous, naturellement ».

2021-0032/5.2

COMMISSIONS MUNICIPALES – AJUSTEMENTS

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal :

- que l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont constituées dès le début du mandat du conseil.
- ce même article stipule que dans les communes de plus de 3.500 habitants, la composition des différentes commissions municipales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.
- que par délibération n° 2020-0024/5.2 en date du 18 juin 2020, l'assemblée a adopté le principe de la création de cinq commissions municipales et du nombre de leurs membres.

Suite à la démission de Monsieur Dominique DELBOUR, de la liste « Quesnoy pour tous, naturellement », de son mandat de Conseiller municipal en date du 26 avril 2021 et conformément au titre 6 – article 27 du règlement intérieur du Conseil municipal de la commune, Madame la Maire propose au Conseil municipal :

- pour la commission « Moyens généraux » sans en modifier la composition, de remplacer Monsieur Dominique DELBOUR, Conseiller municipal démissionnaire du groupe « Quesnoy pour tous, naturellement » par Monsieur Michel DEGROOTE, Conseiller municipal du même groupe ;
- pour la commission « Qualité de Ville », sans en modifier la composition, de remplacer Monsieur Dominique DELBOUR, Conseiller municipal démissionnaire du groupe « Quesnoy pour tous, naturellement » par Monsieur Michel DEGROOTE, Conseiller municipal du même groupe ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ sans Mme PEUGNET-DANES Marielle, ADOPTE.

2021-0033/5.2

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 27 MARS 2021

Monsieur Alexandre DELPLACE, signale que lors de son intervention, en page 73 du compte-rendu, il y a une erreur dans la transcription, à savoir le terme « nous » au lieu de « nu » : « *On est toujours sur un mode « projet, donc on va acquérir en fait des terrains qui, peut-être, vont être à ~~nous~~ nu si le projet ne se fait pas* »

Cette erreur va être rectifiée dans le compte-rendu.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, sans Mme PEUGNET-DANES Marielle, APPROUVE le compte-rendu de séance du Conseil Municipal du samedi 27 mars 2021.

COMPTE ADMINISTRATIF, AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS, COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL – ANNÉE 2020

Lors du vote du compte administratif

29	29	29	29	29
27	27	27	27	27
27	27	27	27	27
Contre	0	Pour	22	Abstention
				5

DELIBERATION n°2021-0035/4.1
DU 03 juin 2021
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
SUR LE COMPTE DE GESTION
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats

29	29	29	29	29
27	27	27	27	27
27	27	27	27	27
Contre	0	Pour	24	Abstention
				5

Date de la convocation : 28 mai 2021
Séance du 03 juin 2021 à 18 heures

Le Conseil Municipal réuni :
Sous la présidence de Madame Rose-Marie HALLYNCK, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordinateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,
Sous la présidence (1) de Madame Béatrice PROUVOST, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	
Résultats reportés		2 208 871,93 €	2 208 871,93 €
Part affectée à investissements		975 075,48 €	0,00 €
Opérations de l'exercice		3 183 947,41 €	1 151 562,70 €
Totaux	0,00 €	3 183 947,41 €	3 360 434,63 €
Résultat de clôture		3 183 947,41 €	3 193 991,01 €
	Besoin de financement		
	Excédent de financement	10 043,60 €	
	Restes à réaliser DEPENSES	215 907,02 €	
	Restes à réaliser RECETTES	0,00 €	
	Besoin total de financement	205 863,42 €	
	Excédent total de financement		

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3° Approuve en dehors de la présence de Madame Rose-Marie Hallynck, Maire, le compte administratif 2020.
4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
5° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.
6° Décide d'affecter définitivement comme suit l'excédent de fonctionnement

205 863,42 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
2 978 083,99 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations Madame Béatrice PROUVOST et Madame Rose-Marie HALLYNCK
Pour expédition conforme,
La Présidente (lors du vote du compte administratif),
Béatrice PROUVOST
La Maire (lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats),
Rose-Marie HALLYNCK,



1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.
2) En fonction des données communiquées par le comptable

VILLE DE QUESNOY SUR DEULE
ETAT DES RESTES A REALISER - ANNEE 2020

N° Opération	Imputation	Fonction	Objet	Montant €
1202	2031	020	GARDERIE PERISCOLAIRE-CLSH AMICALE LAIQUE	17 593,27
			Mission de maîtrise d'œuvre construction de locaux pour la garderie périscolaire (avenant 2)	17 593,27
1604	21534	814	ECLAIRAGE PUBLIC - REMPLACEMENT DES LANTERNES	5 414,40
			PASSAGE EN LED DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE COMINES	5 414,40
1608	2031	414	PARTICIPATION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE	8 459,56
	21318	833	Réalisation d'un diagnostic des structures	720,00
			Acquisition d'une station de production d'électricité solaire	7 739,56
1612	2031	020	TROQUET	3 889,20
			Mission contrôle technique	2 449,20
	2031	90	MISSION DE CSPS - CONSTRUCTION D'UN TROQUET	1 440,00
1614	2031	020	REHABILITATION DE L'EGLISE ST MICHEL PHASE IV	50 308,84
	2031	020	Mission de maîtrise d'œuvre - Réfection église Sain-Michel - Tranche Optionnel 1	44 337,84
	2031	020	MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE - RESTAURATION DU CLOCHER DE L'EGLISE	7 320,00
	2031	020	MISSION DE COORDINATION SPS - RESTAURATION DU CLOCHER DE L'EGLISE	3 648,00
1616	2031	823	REAMENAGEMENT PARC MAHIEUX	8 640,00
			Mission de diagnostic/concertation, Masterplan et estimation des travaux Parc Mahieux	8 640,00
2001	2031	020	TRAVAUX HOTEL DE VILLE	26 016,00
			ETUDES RENOVATION HOTEL DE VILLE	26 016,00

Total des restes à réaliser d'investissements (opérations d'équipement) reportés sur l'exercice 2021 **125 318,27**

N° Opération	Imputation	Fonction	Objet	Montant €
	2031	520	Mission de maîtrise d'œuvre pour la reconversion du local jeunes (TROQUET)	10 800,00
	2031	020	Tranche ferme du marché d'étude pour la modernisation des équipements sportifs	9 000,00
	2051	90	ACHAT D'UNE LICENCE IV POUR LE TROQUET	1 000,00
	2112	822	REALISATION D'ENROBES - PARVIS DE L'ECOLE JEAN MACE	1 620,00
	2116	026	Commande pour l'ancien cimetière - Fourniture et pose colonne massive	1 176,00
	2121	823	Fourniture et plantations d'arbres pour la rue d'Ypres	2 214,00
	2121	026	PLANTATIONS CIMETIERES	3 729,60
	2121	026	PLANTATION PORTAL CIMETIERE	870,00
	2121	823	PLANTATIONS FOSSES ST VINCENT, DREVE DU GRAND MEURCHIN ET FOCHILINSELLES	3 000,00
	2128	251	Travaux d'assainissement restaurant l'Eventail	15 536,77
	21312	251	MISE EN PLACE D'UN DISCONNECTEUR SUR RESEAU D'EAU FROIDE - RESTAURANT FOCH	1 393,20
	21534	814	LEVÉE DE L'OPTION 1 : GEOREFERENCEMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC	4 195,54
	21534	814	REEMPLACEMENT D'UNE ARMOIRE ECLAIRAGE PUBLIC - PONT DE QUESNOY	3 812,76
	21534	814	Remplacement lanterne HS par lanterne LED rue St Vincent	836,40
	21578	821	Fourniture d'un garde corps pour le ponton	1 464,00
	21578	020	ACQUISITION D'UNE DEUXIEME BENNE AMPIROLL POUR MAXITY	5 064,00
	2183	211	RACCORDEMENT RJ45 ECOLE PICASSO	45,93
	2183	020	Photocopieurs - Option PostScript	132,00
	2183	816	RENOUVELLEMENT SERVEUR, PC ET LOGICIEL	19 477,76
	2184	33	Commande serre-livres	326,40
	2188	020	ACHAT DE CENDRIERS MURAUX POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX	94,39
	2188	824	BANC	4 800,00

Total des restes à réaliser d'investissements (hors opérations) reportés sur l'exercice 2021 **90 588,75**

Total des restes à réaliser reportés sur l'exercice 2021 (opérations et hors opérations) **215 907,02**

ARRETE A LA SOMME DE DEUX CENT QUINZE MILLE NEUF CENT SEPT EUROS ET DEUX CENTIMES

Quesnoy-sur-Deule, le 31 décembre 2020

La Maire,
Madame Rose Marie HALLYNCK



L'inspecteur divisionnaire
Trésorier de Quesnoy-sur-Deule
Monsieur David Menand

Résultats budgétaires de l'exercice

20000 - VILLE DE QUESSNOY SUR DEULE -

Exercice 2020

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 340 279,50	7 535 926,84	10 876 206,34
Titres de recette émis (b)	886 968,97	5 487 636,28	6 374 605,25
Réductions de titres (c)		1 917,72	1 917,72
Recettes nettes (d = b - c)	886 968,97	5 485 718,56	6 372 687,53
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 340 279,50	7 535 926,84	10 876 206,34
Mandats émis (f)	710 481,75	4 576 483,93	5 286 965,68
Annulations de mandats (g)		65 840,85	65 840,85
Depenses nettes (h = f - g)	710 481,75	4 510 643,08	5 221 124,83
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	176 487,22	975 075,48	1 151 562,70
(h - d) Déficit			

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune - COMMUNE DE QUESNOY SUR DEULE - (1) (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21590482200016

POSTE COMPTABLE : TRESOR PUBLIC CA

M 14

Compte administratif
voté par nature

BUDGET : QUESNOY SUR DEULE (3)

ANNEE 2020

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexé.

Sommaire

I - Informations générales (5)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	8
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	12

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	13
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	16
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	18
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	20
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	22

IV - Annexes (6)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet
A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (3)	Sans Objet
A7.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (4)	Sans Objet
A7.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (4)	Sans Objet
A7.4.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Sans Objet
A7.4.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet
A10.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	Sans Objet
A10.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	Sans Objet
A10.3 - Opérations liées aux cessions	Sans Objet
A10.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	Sans Objet
A10.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	Sans Objet
A11 - Etat des travaux en régie	Sans Objet
A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	Sans Objet

COMMUNE DE QUESNOY SUR DEULE - (1) - QUESNOY SUR DEULE - CA - 2020

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet
C - Autres éléments d'informations	
C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Actions de formation des élus	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Sans Objet
C3.6 - Identification des flux croisés	Sans Objet
D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures	
D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	41

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (article L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cf. article R. 2313-3 du CGCT.

(4) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers.

(5) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NDR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable à ces associations syndicales autorisées.

(6) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE 59482	COMMUNE DE QUESNOY SUR DEULE - (1) QUESNOY SUR DEULE	CA 2020
---------------------	---	------------

I – INFORMATIONS GENERALES		I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES		A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	6 816
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	16
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
4 640 047,00	5 328 697,00	674,82	1 016,45

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	627,54	944,00
2	Produit des impositions directes/population	371,10	491,00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	801,62	1 126,00
4	Dépenses d'équipement brut/population	64,78	283,00
5	Encours de dette/population	0,00	861,00
6	DGF/population	153,88	155,00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	60,99 %	56,60 %
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	80,62 %	91,20 %
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	8,08 %	25,10 %
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0,00 %	0,00 %

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les classes des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE⁽¹⁾

- I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (2) du chapitre pour la section de fonctionnement.
 - au niveau (2) du chapitre pour la section d'investissement.
 - avec (3) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
 - sans (4) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :
10226

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (5) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement).

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.

(2) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(3) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(4) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(5) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement).
- budgétaires (délibération n° du).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	4 510 643,08	G	5 485 718,56
	Section d'investissement	B	710 481,75	H	886 968,97
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	2 208 871,93 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	166 443,62 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	5 387 568,45	= G+H+I+J	8 581 559,46
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	215 907,02	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	215 907,02	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	4 510 643,08	= G+I+K	7 694 590,49
	Section d'investissement	= B+D+F	1 092 832,39	= H+J+L	886 968,97
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	5 603 475,47	= G+H+I+J+K+L	8 581 559,46

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	K
		0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'étus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	L
		215 907,02	0,00
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	19 800,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00

COMMUNE DE QUESNOY SUR DEULE - (1) - QUESNOY SUR DEULE - CA - 2020

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
21	Immobilisations corporelles	69 788,75	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
1202	Opération d'équipement n° 1202	17 593,27	
1604	Opération d'équipement n° 1604	5 414,40	
1608	Opération d'équipement n° 1608	8 459,56	
1612	Opération d'équipement n° 1612	4 889,20	
1614	Opération d'équipement n° 1614	55 305,84	
1616	Opération d'équipement n° 1616	8 640,00	
2001	Opération d'équipement n° 2001	26 016,00	
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 459 117,13	956 562,53	10 545,61	0,00	492 008,99
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 854 743,25	2 608 538,89	141,22	0,00	246 063,14
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	687 004,19	656 536,33	0,00	0,00	30 467,86
656	Frais fonctionnement des groupes d'étus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		5 000 864,57	4 221 637,75	10 686,83	0,00	768 539,99
66	Charges financières	43 306,91	38 142,59	5 164,31	0,00	0,01
67	Charges exceptionnelles	4 585,00	1 712,00	0,00	0,00	2 853,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	154 991,49				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		5 203 757,97	4 261 492,34	15 851,14	0,00	926 414,49
023	Virement à la section d'investissement (2)	2 098 202,61				
042	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	209 642,26	233 299,60			-23 657,34
043	Opérat* ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 307 844,87	233 299,60			2 074 545,27
TOTAL		7 511 602,84	4 494 791,94	15 851,14	0,00	3 000 959,76
Pour information		(2) 0,00				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	44 062,77	78 759,91	0,00	0,00	-34 697,14
70	Produits services, domaine et ventes div	542 580,00	391 439,55	0,00	0,00	151 140,45
73	Impôts et taxes	3 267 565,24	3 452 074,95	0,00	0,00	-184 509,71
74	Dotations et participations	1 368 822,28	1 399 003,08	0,00	0,00	-32 180,80
75	Autres produits de gestion courante	58 198,92	55 086,91	0,00	0,00	3 112,01
Total des recettes de gestion courante		5 279 229,21	5 376 364,40	0,00	0,00	-97 135,19
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	22 000,00	87 463,50	0,00	0,00	-65 463,50
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		5 301 229,21	5 463 827,90	0,00	0,00	-162 598,69
042	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	1 501,70	21 890,66			-20 388,96
043	Opérat* ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		1 501,70	21 890,66			-20 388,96
TOTAL		5 302 730,91	5 485 718,56	0,00	0,00	-182 987,65
Pour information		(2) 2 208 871,93				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RP 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RP 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandats ou de titre (inscrire le montant reporté).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	136 108,40	22 260,00	19 800,00	94 048,40
204	Subventions d'équipement versées	59 560,00	49 560,00	0,00	10 000,00
21	Immobilisations corporelles	465 866,08	267 297,45	69 788,75	128 779,88
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	2 242 491,64	102 369,58	126 318,27	2 013 783,79
	Total des dépenses d'équipement	2 904 026,12	441 507,03	215 907,02	2 246 612,07
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	127 416,46	127 416,46	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	127 416,46	127 416,46	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	3 031 442,58	568 923,49	215 907,02	2 246 612,07
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	1 501,70	21 890,66		-20 388,96
041	Opérations patrimoniales (1)	119 667,60	119 667,60		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	121 169,30	141 558,26		-20 388,96
	TOTAL	3 152 611,88	710 481,75	215 907,02	2 226 223,11
	Pour information	(2) 166 443,62			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	105 339,29	88 339,33	0,00	16 999,96
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	368 931,06	0,00	0,00	368 931,06
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	-666,66	0,00	0,00	-666,66
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,30	0,00	-0,30
	Total des recettes d'équipement	473 603,69	88 339,63	0,00	385 264,06
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1066)	170 279,44	198 002,24	0,00	-27 722,80
1066	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	247 659,90	247 659,90	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
	Total des recettes financières	417 939,34	445 662,14	0,00	-27 722,80
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	891 543,03	534 001,77	0,00	357 541,26
021	Virement de la sect* de fonctionnement (1)	2 098 202,61			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	209 642,26	233 299,60		-23 657,34
041	Opérations patrimoniales (1)	119 667,60	119 667,60		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	2 427 512,47	352 967,20		2 074 845,27
	TOTAL	3 319 055,58	886 968,97	0,00	2 432 066,53

COMMUNE DE QUESNOY SUR DEULE - (1) - QUESNOY SUR DEULE - CA - 2020

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	Pour information	(2) 0,00			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV AB).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	967 108,14		967 108,14
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 608 680,11		2 608 680,11
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	656 536,33		656 536,33
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	43 306,90	0,00	43 306,90
67	Charges exceptionnelles	1 712,00	24 324,00	26 036,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	208 975,60	208 975,60
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		4 277 343,48	233 299,60	4 510 643,08
Pour information				0,00
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1				0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	666,66	666,66
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	127 416,46	0,00	127 416,46
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	102 389,58		102 389,58
19	Neutral. et régul. d'opérations (5)		21 224,00	21 224,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	22 260,00	0,00	22 260,00
204	Subventions d'équipement versées	49 560,00	0,00	49 560,00
21	Immobilisations corporelles (6)	267 297,45	119 667,60	386 965,05
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat* immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat* des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		568 923,49	141 558,26	710 481,75
Pour information				166 443,62
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				166 443,62

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Sauf le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	78 759,91		78 759,91
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	391 439,55		391 439,55
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	3 452 074,95		3 452 074,95
74	Dotations et participations	1 399 003,08		1 399 003,08
75	Autres produits de gestion courante	55 086,91	0,00	55 086,91
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	87 463,50	21 890,66	109 354,16
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	5 463 827,90	21 890,66	5 485 718,56
	Pour information			2 208 871,93
	R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1			

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	198 002,24	0,00	198 002,24
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	247 659,90		247 659,90
13	Subventions d'investissement	88 339,33	0,00	88 339,33
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1668 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat ⁽⁶⁾ (BA,régie)	0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		1 600,00	1 600,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	119 667,60	119 667,60
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	22 724,00	22 724,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,30	0,00	0,30
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		208 975,60	208 975,60
29	Prov. pour dépréciat ⁽⁷⁾ immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat ⁽⁷⁾ des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Recettes d'investissement – Total	534 001,77	352 967,20	886 968,97
	Pour information			0,00
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1			

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retracer les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retracer, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

COMMUNE DE QUESNOY SUR DEULE - (1) - QUESNOY SUR DEULE - CA - 2020

III – VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 459 117,13	956 562,53	10 545,61	0,00	492 008,99
6042	Achats prestat* services (hors terrains)	40 976,00	12 916,65	0,00	0,00	28 059,35
60611	Eau et assainissement	22 000,00	16 177,67	0,00	0,00	5 822,33
60612	Energie - Electricité	282 000,00	197 970,15	48,87	0,00	83 980,98
60622	Carburants	10 000,00	6 225,80	0,00	0,00	3 774,20
60623	Alimentation	168 090,00	126 049,79	66,47	0,00	41 973,74
60628	Autres fournitures non stockées	11 930,00	2 647,58	0,00	0,00	9 282,42
60631	Fournitures d'entretien	13 750,00	19 623,54	0,00	0,00	-5 873,54
60632	Fournitures de petit équipement	22 160,00	20 764,47	0,00	0,00	1 395,53
60633	Fournitures de voirie	3 000,00	290,86	0,00	0,00	2 709,14
60636	Vêtements de travail	9 230,00	8 017,14	0,00	0,00	1 212,86
6064	Fournitures administratives	10 000,00	8 723,32	0,00	0,00	1 276,68
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	22 650,00	11 366,55	1 053,42	0,00	10 230,03
6067	Fournitures scolaires	12 000,00	8 946,95	0,00	0,00	3 053,05
6068	Autres matières et fournitures	49 000,00	31 113,46	0,00	0,00	17 886,54
611	Contrats de prestations de services	58 918,00	57 350,26	4 579,20	0,00	-3 011,46
6135	Locations mobilières	5 675,00	6 322,42	0,00	0,00	-647,42
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	244,05	0,00	0,00	-244,05
61521	Entretien terrains	70 000,00	67 049,85	0,00	0,00	2 950,15
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	71 000,00	21 997,00	1 650,00	0,00	47 353,00
615231	Entretien, réparations voiries	6 000,00	19 864,41	0,00	0,00	-13 864,41
615232	Entretien, réparations réseaux	65 000,00	25 249,36	0,00	0,00	39 750,64
61524	Entretien bois et forêts	65 000,00	2 592,00	0,00	0,00	62 408,00
61551	Entretien matériel roulant	12 300,00	17 269,98	0,00	0,00	-4 969,98
61558	Entretien autres biens mobiliers	20 000,00	21 710,79	485,71	0,00	-2 176,50
6156	Maintenance	88 825,03	68 263,00	809,14	0,00	19 752,89
6161	Multirisques	13 500,00	12 702,00	0,00	0,00	798,00
617	Etudes et recherches	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
6182	Documentation générale et technique	8 184,00	4 165,33	399,20	0,00	3 619,47
6184	Versements à des organismes de formation	20 000,00	13 507,40	897,60	0,00	5 595,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00
6188	Autres frais divers	4 800,00	1 043,84	0,00	0,00	3 756,16
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	2 500,00	1 250,18	0,00	0,00	1 249,82
6226	Honoraires	5 400,00	7 047,85	576,00	0,00	-2 223,85
6227	Frais d'actes et de contentieux	980,00	840,00	0,00	0,00	140,00
6228	Divers	16 600,00	19 139,30	0,00	0,00	-2 539,30
6231	Annonces et insertions	7 700,00	1 704,96	0,00	0,00	5 995,04
6232	Fêtes et cérémonies	73 800,00	33 359,05	0,00	0,00	40 440,95
6236	Catalogues et imprimés	18 000,00	13 709,61	0,00	0,00	4 290,39
6238	Divers	0,00	560,00	0,00	0,00	-560,00
6241	Transports de biens	0,00	180,00	0,00	0,00	-180,00
6247	Transports collectifs	15 980,00	1 496,00	0,00	0,00	14 484,00
6258	Missions	500,00	131,42	0,00	0,00	368,58
6257	Réceptions	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
6261	Frais d'affranchissement	13 600,00	7 285,89	0,00	0,00	6 314,11
6262	Frais de télécommunications	16 000,00	12 571,01	0,00	0,00	3 428,99
627	Services bancaires et assimilés	1 200,00	1 298,46	0,00	0,00	-98,46
6281	Concours divers (cotisations)	10 050,00	11 435,65	0,00	0,00	-1 385,65
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, ...)	560,00	0,00	0,00	0,00	560,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	38 800,00	25 465,67	0,00	0,00	13 334,33
6288	Autres services extérieurs	16 990,10	1 960,40	0,00	0,00	15 029,70
63512	Taxes foncières	6 500,00	5 212,00	0,00	0,00	1 288,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	250,00	0,00	0,00	0,00	250,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	1 920,00	1 749,46	0,00	0,00	170,54
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 854 743,25	2 608 538,89	141,22	0,00	246 063,14
6218	Autre personnel extérieur	22 000,00	12 484,47	0,00	0,00	9 515,53
6331	Versement de transport	31 000,00	30 092,86	0,00	0,00	907,14
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	8 000,00	7 398,47	0,00	0,00	601,53
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	27 500,00	23 029,15	0,00	0,00	4 470,85
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	4 800,00	4 514,02	0,00	0,00	285,98
64111	Rémunération principale titulaires	1 386 098,25	1 270 319,87	0,00	0,00	115 778,38
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	51 000,00	51 671,71	0,00	0,00	-671,71
64118	Autres indemnités titulaires	215 000,00	220 946,06	0,00	0,00	-5 946,06
64131	Rémunérations non tit.	245 000,00	155 923,52	0,00	0,00	89 076,48
64138	Autres indemnités non tit.	22 500,00	18 235,43	0,00	0,00	4 264,57
64162	Emplois d'avenir	26 000,00	0,00	0,00	0,00	26 000,00

COMMUNE DE QUESNOY SUR DEULE - (1) - QUESNOY SUR DEULE - CA - 2020

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
64168	Autres emplois d'insertion	55 000,00	87 153,26	0,00	0,00	-32 153,26
6417	Rémunérations des apprentis	12 000,00	8 436,16	0,00	0,00	3 563,84
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	280 000,00	259 362,94	0,00	0,00	20 637,06
6453	Cotisations aux caisses de retraites	375 000,00	375 334,80	0,00	0,00	-334,80
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	13 500,00	10 426,30	0,00	0,00	3 073,20
6455	Cotisations pour assurance du personnel	47 000,00	50 218,51	0,00	0,00	-3 218,51
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	750,00	134,36	0,00	0,00	615,14
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	18 500,00	18 146,20	0,00	0,00	354,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	5 800,00	875,20	141,22	0,00	4 783,78
6478	Autres charges sociales diverses	2 295,00	2 310,20	0,00	0,00	-15,00
6488	Autres charges	4 000,00	1 525,20	0,00	0,00	2 475,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Autres charges de gestion courante	687 004,19	656 536,33	0,00	0,00	30 467,86
651	Redevances pour licences, logiciels, ...	8 844,19	385,00	0,00	0,00	8 459,19
6531	Indemnités	120 000,00	119 240,75	0,00	0,00	759,25
6532	Frais de mission	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6533	Cotisations de retraite	13 000,00	10 313,94	0,00	0,00	2 686,06
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	7 900,00	7 419,00	0,00	0,00	481,00
6535	Formation	3 760,00	1 204,27	0,00	0,00	2 555,73
65372	Cotis. fonds financ. alloc. fin mandat	0,00	59,04	0,00	0,00	-59,04
6541	Créances admises en non-valeur	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
6558	Autres contributions obligatoires	36 500,00	33 179,29	0,00	0,00	3 320,71
657362	Subv. fonct. CCAS	93 000,00	93 000,00	0,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat., personnes privées	400 000,00	391 733,63	0,00	0,00	8 266,37
65888	Autres	0,00	1,41	0,00	0,00	-1,41
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+05+656)		5 000 864,57	4 221 637,75	19 686,83	0,00	788 539,99
66	Charges financières (b)	43 306,91	38 142,59	5 164,31	0,00	0,01
66111	Intérêts réglés à l'échéance	43 791,57	43 791,57	0,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-484,66	-5 648,98	5 164,31	0,00	0,01
67	Charges exceptionnelles (c)	4 595,00	1 712,00	0,00	0,00	2 883,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00
6712	Amendes fiscales et pénales	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00
6714	Bourses et prix	2 625,00	1 512,40	0,00	0,00	1 112,60
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00	199,60	0,00	0,00	800,40
678	Autres charges exceptionnelles	570,00	0,00	0,00	0,00	570,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	154 991,49				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		5 203 757,97	4 261 482,34	15 851,14	0,00	926 414,49
023	Virement à la section d'investissement	2 098 202,61	0,00			2 098 202,61
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4) (5) (6)	209 642,26	233 299,60			-23 657,34
675	Valours comptables immobilisations cédée	0,00	22 724,00			-22 724,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00	1 600,00			-1 600,00
6811	Dot. amort. et prov. immos incorporables	209 642,26	208 975,60			666,66
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		2 307 844,87	233 299,60			2 074 545,27
043	Opérat° ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		2 307 844,87	233 299,60			2 074 545,27
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		7 511 602,84	4 494 791,94	15 851,14	0,00	3 000 959,76
Pour information		0,00				
D 062 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	5 164,31
Montant des ICNE de l'exercice N-1	5 648,98
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-484,67

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

COMMUNE DE QUESNOY SUR DEULE - (1) - QUESNOY SUR DEULE - CA - 2020

(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(5) Dont 675 et 676.

(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES						A2
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	44 062,77	78 759,91	0,00	0,00	-34 697,14
619	RRR obtenus sur services extérieurs	0,00	702,26	0,00	0,00	-702,26
6419	Remboursements rémunérations personnel	44 062,77	78 057,65	0,00	0,00	-33 994,88
70	Produits services, domaine et ventes div	542 580,00	391 439,55	0,00	0,00	151 140,45
70311	Concessions cimetières (produit net)	13 000,00	14 796,78	0,00	0,00	-1 796,78
70312	Redevances funéraires	2 600,00	2 387,52	0,00	0,00	212,48
70321	Stationnement et location voie publique	1 000,00	3 150,00	0,00	0,00	-2 150,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	25 800,00	9 069,97	0,00	0,00	16 730,03
7062	Redevances services à caractère culturel	27 500,00	28 917,41	0,00	0,00	-1 417,41
7066	Redevances services à caractère social	70 000,00	78 399,27	0,00	0,00	-8 399,27
7067	Redev. services périscolaires et enseign	389 000,00	246 380,42	0,00	0,00	141 619,58
70688	Autres prestations de services	2 400,00	85,00	0,00	0,00	2 315,00
70648	Mise à dispo personnel autres organismes	5 600,00	3 094,53	0,00	0,00	2 505,47
70878	Remb. frais par d'autres redevables	6 680,00	5 168,65	0,00	0,00	1 511,35
73	Impôts et taxes	3 267 565,24	3 452 074,95	0,00	0,00	-184 509,71
73111	Taxes foncières et d'habitation	2 437 429,24	2 529 427,00	0,00	0,00	-91 997,76
73211	Attribution de compensation	277 276,00	277 276,00	0,00	0,00	0,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	78 381,00	78 381,00	0,00	0,00	0,00
73221	FNGIR	1 269,00	1 269,00	0,00	0,00	0,00
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	120 000,00	129 989,00	0,00	0,00	-9 989,00
7336	Droits de place	6 210,00	2 499,10	0,00	0,00	3 710,90
7351	Taxe consommation finale d'électricité	105 000,00	110 263,55	0,00	0,00	-5 263,55
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur	2 000,00	7 145,60	0,00	0,00	-5 145,60
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	240 000,00	315 824,70	0,00	0,00	-75 824,70
74	Dotations et participations	1 366 822,28	1 399 003,08	0,00	0,00	-32 180,80
7411	Dotation forfaitaire	697 332,00	637 275,00	0,00	0,00	60 057,00
74121	Dotation de solidarité rurale	240 000,00	276 582,00	0,00	0,00	-36 582,00
74127	Dotation nationale de péréquation	130 900,00	135 018,00	0,00	0,00	-5 018,00
745	Dotation spéciale instituteurs	1 404,00	2 808,00	0,00	0,00	-1 404,00
74718	Autres participations Etat	45 756,28	126 144,25	0,00	0,00	-80 387,97
7478	Participat* Autres organismes	100 000,00	52 645,60	0,00	0,00	47 354,40
7482	Compens. perte taxe add. droits mutation	200,00	198,00	0,00	0,00	2,00
74832	Attribution du fonds départemental TP	20 000,00	16 087,23	0,00	0,00	3 912,77
74834	Etat - Compens. exonérat* taxes foncière	10 000,00	11 133,00	0,00	0,00	-1 133,00
74835	Etat - Compens. exonérat* taxe habitat	110 000,00	128 982,00	0,00	0,00	-18 982,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	12 130,00	12 130,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	58 198,92	55 006,91	0,00	0,00	3 112,01
752	Revenus des immeubles	58 198,92	54 982,80	0,00	0,00	3 216,12
7588	Autres produits div. de gestion courante	0,00	104,11	0,00	0,00	-104,11
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		5 279 229,21	5 376 364,46	0,00	0,00	-97 135,19
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	22 000,00	87 463,50	0,00	0,00	-65 463,50
774	Subventions exceptionnelles	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	3 130,00	0,00	0,00	-3 130,00
7788	Produits exceptionnels divers	20 000,00	84 333,50	0,00	0,00	-64 333,50
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		5 301 229,21	5 463 827,96	0,00	0,00	-162 598,69
042	Opérat* ordre transfert entre sections (3) (4) (5)	1 501,70	21 890,66			-20 388,96
7751	Diff / réal (+) transférées en invest.	0,00	21 224,00			-21 224,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	1 501,70	666,66			835,04
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 501,70	21 890,66			-20 388,96
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		5 302 730,91	5 485 718,66	0,00	0,00	-182 987,65
Pour information		2 208 871,93				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

COMMUNE DE QUESNOY SUR DEULE - (1) - QUESNOY SUR DEULE - CA - 2020

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040

(4) Dont 776.

(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES					B1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	136 108,40	22 260,00	19 800,00	94 048,40
2031	Frais d'études	63 892,00	4 401,60	19 800,00	39 690,40
2051	Concessions, droits similaires	72 216,40	17 858,40	0,00	54 358,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	59 560,00	49 560,00	0,00	10 000,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	34 560,00	34 560,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	25 000,00	15 000,00	0,00	10 000,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	465 866,08	267 297,45	69 788,75	128 779,88
2111	Terrains nus	32 500,00	28 351,94	0,00	6 148,06
2112	Terrains de voirie	20 859,44	16 449,84	1 620,00	2 789,60
2116	Cimetières	5 176,00	4 000,00	1 176,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	1 050,13	9 813,60	-10 863,73
2128	Autres agencements et aménagements	21 824,00	1 143,46	15 536,77	5 143,75
21311	Hôtel de ville	30 000,00	18 951,28	0,00	11 048,72
21312	Bâtiments scolaires	40 000,00	18 009,63	1 393,20	20 597,17
21316	Equipements du cimetière	0,00	94,68	0,00	-94,68
21318	Autres bâtiments publics	78 914,40	17 084,30	0,00	61 830,10
2135	Installations générales, agencements	16 180,00	420,00	0,00	15 740,00
21534	Réseaux d'électrification	0,00	36 313,27	8 644,70	-45 157,97
21571	Matériel roulant	24 000,00	0,00	0,00	24 000,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	10 000,00	108,60	6 528,00	3 363,40
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	50 124,45	18 104,81	0,00	32 019,64
2182	Matériel de transport	52 000,00	51 171,74	0,00	828,26
2183	Matériel de bureau et informatique	20 000,00	18 785,59	19 655,69	-18 441,28
2184	Mobilier	6 100,00	1 937,10	326,40	3 836,50
2188	Autres immobilisations corporelles	68 207,79	37 321,06	4 894,39	15 992,34
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
1104	Opération d'équipement n° 1104 (2)	5 200,00	0,00	0,00	5 200,00
1202	Opération d'équipement n° 1202 (2)	17 593,27	0,00	17 593,27	0,00
1503	Opération d'équipement n° 1503 (2)	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
1601	Opération d'équipement n° 1601 (2)	10 555,15	4 552,15	0,00	6 003,00
1602	Opération d'équipement n° 1602 (2)	17 000,00	0,00	0,00	17 000,00
1603	Opération d'équipement n° 1603 (2)	20 248,46	20 077,12	0,00	171,34
1604	Opération d'équipement n° 1604 (2)	194 000,00	29 607,84	5 414,40	158 977,76
1608	Opération d'équipement n° 1608 (2)	8 459,56	0,00	8 459,56	0,00
1609	Opération d'équipement n° 1609 (2)	300 000,00	0,00	0,00	300 000,00
1610	Opération d'équipement n° 1610 (2)	60 000,00	0,00	0,00	60 000,00
1611	Opération d'équipement n° 1611 (2)	25 000,00	11 076,31	0,00	13 923,69
1612	Opération d'équipement n° 1612 (2)	312 019,20	17 430,00	4 889,20	289 709,00
1613	Opération d'équipement n° 1613 (2)	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00
1614	Opération d'équipement n° 1614 (2)	265 600,00	9 446,16	55 305,84	200 848,00
1615	Opération d'équipement n° 1615 (2)	600 000,00	0,00	0,00	600 000,00
1616	Opération d'équipement n° 1616 (2)	80 000,00	0,00	8 640,00	71 360,00
1617	Opération d'équipement n° 1617 (2)	120 000,00	0,00	0,00	120 000,00
1618	Opération d'équipement n° 1618 (2)	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
2001	Opération d'équipement n° 2001 (2)	141 816,00	10 200,00	26 918,00	105 698,00
	Total des dépenses d'équipement	2 904 026,12	441 507,03	215 907,02	2 246 612,07
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	127 416,46	127 416,46	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	112 416,46	112 416,46	0,00	0,00
16818	Emprunts - Autres prêteurs	15 000,00	15 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	127 416,46	127 416,46	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	3 031 442,58	568 923,49	215 907,02	2 246 612,07
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 501,70	21 890,66		-20 388,96
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	1 501,70	21 890,66		-20 388,96

COMMUNE DE QUESNOY SUR DEULE - (1) - QUESNOY SUR DEULE - CA - 2020

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13911	Etat et établissements nationaux	656,67	656,66		0,01
13916	Sub. transf. cpte résult. Autres EPL	835,03	0,00		835,03
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	21 224,00		-21 224,00
	Charges transférées (6)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	119 667,60	119 667,60		0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 000,00	0,00		10 000,00
2128	Autres agencements et aménagements	-10 000,00	0,00		-10 000,00
21312	Bâtiments scolaires	106 572,00	106 572,00		0,00
21316	Équipements du cimetière	100,00	0,00		100,00
21318	Autres bâtiments publics	9 284,00	9 284,00		-100,00
2135	Installations générales, agencements	3 711,60	3 711,60		0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	-20 000,00	0,00		-20 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	20 000,00	0,00		20 000,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	121 169,30	141 558,26		-20 388,96
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	3 152 611,88	710 481,75	215 907,02	2 226 223,11
	Pour information	166 443,62			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état II B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, D/ 040+RF 042.

(5) Les comptes 15, 25, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D/ 041= RI 041.

III - VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES					B2
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	105 339,29	88 339,33	0,00	16 999,96
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	88 339,29	88 339,33	0,00	-0,04
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00
13248	Subv. non transf. Autres communes	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	368 931,08	0,00	0,00	368 931,08
1641	Emprunts en euros	368 931,08	0,00	0,00	368 931,08
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	-666,66	0,00	0,00	-666,66
2184	Mobilier	-666,66	0,00	0,00	-666,66
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,30	0,00	-0,30
2313	Constructions	0,00	0,30	0,00	-0,30
Total des recettes d'équipement		473 603,69	88 339,63	0,00	385 264,06
10	Dotations, fonds divers et réserves	417 939,34	445 662,14	0,00	-27 722,80
10222	FCTVA	150 000,00	167 982,56	0,00	-17 982,56
10226	Taxe d'aménagement	6 691,70	16 336,06	0,00	-9 644,36
10251	Dons et legs en capital	13 587,74	13 683,62	0,00	-95,88
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	247 659,90	247 659,90	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
Total des recettes financières		417 939,34	445 662,14	0,00	-27 722,80
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		891 543,03	534 001,77	0,00	357 541,26
021	Virement de la sect* de fonctionnement	2 098 202,61			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (3) (4)	209 642,26	233 299,60		-23 657,34
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	1 600,00		-1 600,00
2135	Installations générales, agencements	0,00	22 724,00		-22 724,00
26031	Frais d'études	1 334,80	1 334,80		0,00
260421	Privé : Bien mobilier, matériel	13 824,00	13 824,00		0,00
260422	Privé : Bâtimnts, installations	3 600,00	3 600,00		0,00
26051	Concessions et droits similaires	22 678,80	22 678,80		0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	3 084,41	3 084,41		0,00
28128	Autres aménagements de terrains	5 509,45	5 509,45		0,00
281312	Bâtimnts scolaires	2 102,52	2 102,52		0,00
281318	Autres bâtimnts publics	2 683,22	2 683,22		0,00
28132	Immeubles de rapport	17 673,27	17 673,27		0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	2 626,96	2 626,96		0,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	363,13	363,13		0,00
281534	Réseaux d'électrification	10 606,02	10 606,02		0,00
281538	Autres réseaux	58,17	58,17		0,00
281568	Autres matériels, outillage incendie	149,93	149,93		0,00
281571	Matériel roulant	19 737,22	19 737,22		0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	5 864,62	5 864,62		0,00
28158	Autres installat*, matériel et outillage	27 333,58	27 333,58		0,00
28182	Matériel de transport	2 777,25	2 777,25		0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	12 361,07	12 361,07		0,00
28184	Mobilier	26 127,33	25 460,67		666,66
28188	Autres immo. corporelles	29 146,31	29 146,31		0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		2 307 844,87	233 299,60		2 074 545,27

COMMUNE DE QUESNOY SUR DEULE - (1) - QUESNOY SUR DEULE - CA - 2020

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
041	Opérations patrimoniales (5)	119 667,60	119 667,60		0,00
2031	Frais d'études	119 667,60	119 667,60		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		2 427 512,47	352 967,20		2 074 545,27
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		3 319 055,50	886 968,97	0,00	2 432 086,53
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		0,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV AB pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 28, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

SYNTHESE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ET AFFECTATION DU RESULTAT

<u>CA 2020</u>	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	5 485 718,56	886 968,97
Dépenses	-4 510 643,08	-710 481,75
Résultat exercice 2020	975 075,48	176 487,22
Résultat N-1 reporté	2 208 871,93	-166 443,62
Résultat de clôture	3 183 947,41	10 043,60
Reste à réaliser		-215 907,02
Résultat cumulé	3 183 947,41	-205 863,42
Affectation résultat de clôture	2 978 083,99	205 863,42

Résultat de fonctionnement à affecter	3 183 947,41
--	---------------------

Le résultat de clôture excédentaire doit au moins couvrir le besoin de financement de la section investissement

Résultat d'investissement de clôture	10 043,60
Solde des restes à réaliser	-215 907,02
Besoin de financement	-205 863,42

Affectation à la section investissement (compte 1068)	205 863,42
--	-------------------

Solde d'excédent	(=3 183 947,41 - 205 863,42)	2 978 083,99
------------------	------------------------------	--------------

Affectation en report de fonctionnement (compte 002)	2 978 083,99
---	---------------------

CA 2020 - DETAIL SECTION FONCTIONNEMENT

Détail des recettes - section fonctionnement	2019	2020
73 - Impôts et taxes	3 376 711	3 393 964
74 - Dotations, subventions et participations	1 419 459	1 457 114
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	575 337	391 440
77 - Produits exceptionnels	59 106	87 464
013 - Atténuations de charges	80 074	78 760
75 - Autres produits de gestion courante	49 449	55 087
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 502	21 891
Total général	5 561 638	5 485 719

Détail des dépenses - section fonctionnement	2019	2020
011 - Charges à caractère général	1 106 096	967 108
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 674 422	2 608 680
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	214 101	233 300
65 - Autres charges de gestion courante	596 868	656 536
66 - Charges financières	47 755	43 307
67 - Charges exceptionnelles	2 414	1 712
Total général	4 641 655	4 510 643

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

Formation Epargne	2018	2019	2020
Recettes réelles de fonctionnement	5 375 310	5 560 137	5 463 828
Dépenses réelles de fonctionnement	4 485 409	4 427 555	4 277 343
Epargne Brute (capacité d'autofinancement)	889 900	1 132 582	1 186 484
<i>en taux sur recettes fonctionnement</i>	16,6%	20,4%	21,7%
Remboursement en capital de la dette	155 712	155 445	127 416
Epargne Nette	734 189	977 137	1 059 068
<i>en taux sur recettes fonctionnement</i>	13,7%	17,6%	19,4%

CA 2020 - DETAIL SECTION INVESTISSEMENT

Détail des recettes - section investissements	2019	2020
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	214 101	233 300
10 - Dotations, fonds divers et réserves	933 180	445 662
<i>dont F.C.T.V.A.</i>	<i>155 242</i>	<i>167 983</i>
<i>dont Excédents de fonctionnement capitalisés</i>	<i>777 938</i>	<i>247 660</i>
13 - Subventions d'investissement	32 025	88 339
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 930	
041 - Opérations patrimoniales		119 668
Total général	1 182 236	886 969

Détail des dépenses - section investissements	2019	2020
16 - Emprunts et dettes assimilées	152 515	127 416
20 - Immobilisations incorporelles	98 735	45 506
204 - Subventions d'équipement versées	54 560	49 560
21 - Immobilisations corporelles	350 809	326 140
23 - Immobilisations en cours	323 156	20 301
26 - Participations et créances rattachées à des participations	17 400	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 502	21 891
041 - Opérations patrimoniales		119 668
Total général	998 677	710 482

2021-0035/4.1

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS DE LA COMMUNE

Monsieur GUIBERT Gérard, Adjoint délégué à la propreté urbaine, aux marchés, à l'administration générale et au personnel, propose au Conseil municipal, pour tenir compte de la mutation d'un agent de la collectivité et de son remplacement par un nouvel agent d'un grade différent, de créer au tableau des effectifs le poste suivant :

Création de postes :

- **Filière administrative**

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 3 juin 2021.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission « moyens généraux » réunie le 27 mai 2021 et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE.

2021-0036/7.6

TARIFS À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021 POUR LES PRESTATIONS DE RESTAURATION SCOLAIRE, EN CENTRE DE LOISIRS ET AUTRES REPAS, POUR LES ALSH PERISCOLAIRES (GARDERIES) ET LES ÉTUDES SURVEILLÉES

Madame Willerwal, adjointe à la petite enfance, la vie scolaire et au Conseil Municipal des Enfants, après avis favorable de la commission « Jeunes générations » propose au Conseil municipal de modifier les tarifs de restauration scolaire et en centre de loisirs, de garderie périscolaire ALSH et d'études surveillées comme suit à compter du 1^{er} septembre 2021 :

1) Tarifs de restauration scolaire et de restauration durant les centres de loisirs des mercredis, des vacances scolaires et autres repas

Ces tarifs étaient inchangés depuis le 1^{er} septembre 2015.

Tranches	Restauration	
	Initial	PAI*
QF de 0 à 299€	2,95 €	1,48 €
QF de 300 à 499€	3,10 €	1,55 €
QF de 500 à 799€	3,30 €	1,65 €
QF de 800 à 1199€	3,50 €	1,75 €
QF de 1200 à 1499€	3,80 €	1,90 €
QF de 1500 à 1799€	4,10 €	2,05 €
QF de 1800€ et +	4,45 €	2,23 €
Extérieurs	5,30 €	2,65 €
Tarifs repas hors encadrement (stages sportifs, personnel municipal, ...)	4,85 €	
Tarifs de repas livrés à la maison d'enfants	4,03 €	
Tarifs de repas ainés à table	8,10 €	

** Les tarifs PAI ne sont applicables que pour les enfants présentant un problème de santé (allergies, intolérances alimentaires...) et sur présentation d'un Projet d'Accueil Individuel (PAI).*

Les repas sont alors fournis par les parents et pris sur place avec l'encadrement des animateurs.

2) Tarifs des ALSH périscolaires (garderies périscolaires)

Ces tarifs étaient inchangés depuis le 1^{er} septembre 2018 et avaient fait l'objet d'une division en trois tranches pour les extérieurs à la demande de la CAF à compter du 1^{er} septembre 2019.

Tranches	ALSH périscolaire (garderie)			ALSH périscolaire (garderie)	
	Maternelle			Primaire	
	7h15-8h20	16h30-17h30	17h30-18h30	7h15-8h20	17h30-18h30
Quesnoysiens					
QF de 0 à 299€	1,15 €	1,35 €	1,35 €	0,95 €	0,95 €
QF de 300 à 499€	1,35 €	1,60 €	1,60 €	1,15 €	1,15 €
QF de 500 à 799€	1,55 €	1,85 €	1,85 €	1,35 €	1,35 €
QF de 800 à 1199€	1,75 €	2,10 €	2,10 €	1,55 €	1,55 €
QF de 1200 à 1499€	1,95 €	2,35 €	2,35 €	1,75 €	1,75 €
QF de 1500 à 1799€	2,15 €	2,60 €	2,60 €	1,95 €	1,95 €
QF de 1800€ et +	2,35 €	2,85 €	2,85 €	2,15 €	2,15 €
Extérieurs					
QF de 0 à 499€	2,05 €	2,35 €	2,35 €	1,75 €	1,75 €
QF de 500 à 1499€	2,35 €	2,85 €	2,85 €	2,15 €	2,15 €
QF de 1500€ et plus	2,80 €	3,35 €	3,35 €	2,60 €	2,60 €

3) Tarifs des études surveillées

Ces tarifs étaient inchangés depuis le 1^{er} septembre 2018.

Tranches	Etude primaire
QF de 0 à 299€	1,25 €
QF de 300 à 499€	1,40 €
QF de 500 à 799€	1,55 €
QF de 800 à 1199€	1,70 €
QF de 1200 à 1499€	1,85 €
QF de 1500 à 1799€	2,00 €
QF de 1800€ et +	2,15 €
Extérieurs	2,35 €

Pour mémoire, le calcul des QF et modalités de paiement :

Les tarifs seront calculés selon le Quotient Familial déterminé avec l'avis d'imposition de l'année précédente (N-1) (Ainsi, en 2021, avis d'imposition 2020).

$$\text{QF} = \frac{\text{Revenu Fiscal de Référence}}{12 \times \text{nombre de parts fiscales}}$$

Le montant de la perception sera encaissé par le régisseur des recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITÉ par 24 voix pour et 5 contre, ADOPTE.

2021-0037/7.5

SUBVENTION À L'ÉCOLE SAINTE-MARIE EN APPLICATION DU CONTRAT D'ASSOCIATION – SOLDE ANNÉE 2021

Par délibération n° 2021-0010/7.5 du 18 février 2021, la Commune a versé la somme de 127 066,00 € à l'Association École et Famille de Quesnoy-sur-Deûle au titre du premier acompte de la subvention pour l'année 2021.

Après finalisation du relevé des dépenses scolaires pour les écoles publiques de la commune pour l'année 2020, il y a lieu de calculer et de verser le solde de la subvention due pour l'année 2021.

Ainsi, le coût d'un élève en école publique pour l'année 2020 a été établi à 590,19 €.

Le calcul de la totalité de la subvention due s'établit comme suit :

	590,19 €	(coût d'un élève en école publique en 2020)
x	352	(nombre d'élèves quesnoysiens à l'école Sainte-Marie au 01/01/2021)
=	207 746,88 €	

Compte tenu de l'acompte déjà versé en février 2021 (127 066,00 €), il reste à verser à cette association la somme de **80 680,88 €**.

En conséquence, Madame Nathalie WILLERVAL, Adjointe à la petite enfance, à la vie scolaire et au conseil municipal des enfants, après avis favorable de la commission « Jeunes Générations » réunie en date du mardi 25 mai 2021, propose au Conseil Municipal d'accepter le calcul de cette subvention et d'autoriser le versement du solde de cette subvention, soit 80 680,88 € à imputer au compte 6574.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (par 28 voix, Mme PROUVOST-LORIDAN Béatrice n'ayant pas pris part au vote), ADOPTE.

2021-0038/7.5

SUBVENTION À L'ASSOCIATION QEVENT POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION À L'OCCASION DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE 2021

Depuis 2020, l'association Qevent souhaite contribuer à l'animation locale en mettant en place des concerts, des repas-spectacles ainsi que des événements culturels et festifs. En 2020, l'association a organisé, avec le soutien financier de la ville, pour la fête de la musique une manifestation ambulante.

L'association Qevent propose à nouveau de participer à l'animation de la ville à l'occasion de l'édition 2021 de la fête de la musique.

La Ville de Quesnoy-sur-Deûle sera partenaire comme à la précédente édition.

Madame Catherine MILLE, Adjointe à l'animation de la vie locale et associative et à la communication après avis favorable de la commission « Animations et dynamique locales » en date du 25 mai 2021, propose au conseil municipal :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 2500€ à l'association Qevent pour l'organisation d'une manifestation de la fête de la musique 2021 de Quesnoy-sur-Deûle. L'attribution de cette subvention dépend de la réalisation effective du projet : des restrictions pouvant s'imposer aux organisateurs et à la Ville, obérant la possibilité de maintenir l'évènement ;
- et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021 – compte 6574.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE.

2021-0039/5.2

CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS – AJUSTEMENTS

La délibération n°2017-0057 du Conseil Municipal du 28 septembre 2017 a instauré la création d'un Conseil Municipal des Enfants.

Cette action de citoyenneté permet aux jeunes élus de découvrir le fonctionnement d'une collectivité et de s'impliquer sur des projets à long terme.

Après trois ans de fonctionnement, après réflexion au sein d'un groupe de travail réuni le samedi 24 avril et associant toutes les sensibilités du Conseil Municipal, et après avis favorable de la commission « Solidarité et Citoyenneté » réunie le 26 mai 2021, Madame Nathalie WILLERVAL, Adjointe déléguée à la petite enfance, à la vie scolaire et au Conseil Municipal des Enfants, propose au Conseil Municipal que les modalités de fonctionnement évoluent comme proposé dans le règlement et la charte de fonctionnement ci-joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :

- ADOPTE ce règlement et charte de fonctionnement ;
- AUTORISE Madame la Maire, dans le cadre de ses délégations, à actualiser le règlement et charte de fonctionnement et d'en rendre compte au Conseil Municipal.



CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

*RÈGLEMENT
ET
CHARTRE DE
FONCTIONNEMENT*



CHARTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

1. Préambule : Les fondements de l'action.....	3
2. Objectif pédagogique.....	3
3. Rôle du Conseil municipal des enfants	4
4. Animation, accompagnement règles déontologiques	4
5. L'élection du Conseil municipal des enfants	5
5.1. La municipalité / Les écoles	5
5.2. Électeurs, Élus	5
5.3. Le collège électoral / Les conditions d'éligibilité	5
5.4. Durée du mandat.....	5
5.5. Les candidats aux élections.....	5
5.6. Campagne électorale	5
5.7. Bureau de vote ; Bulletin de vote	6
5.8. Le vote	6
5.9. Le dépouillement	6
5.10. Les élus.....	7
6. Le fonctionnement du Conseil municipal des enfants	7
6.1. Planification des réunions :.....	7
6.2. La composition.....	8
6.3. La durée du mandat.....	8
6.4. La présidence	8
6.5. Le siège	8
6.6. L'animation du CME.....	8
6.7. Les réunions des conseils municipaux	8
6.8. Les réunions des commissions.....	9
6.9. L'animation des commissions	9
6.10. Partenariat	9
7. Budget.....	10
8. L'évaluation, comité de suivi.....	10
9. Les règles.....	10
9.1. Les publications des séances	11
9.2. Modifications de la composition du CME	11

1. Préambule : Les fondements de l'action

Le conseil municipal des enfants est un lieu d'apprentissage, d'échange. Il est une instance démocratique où l'engagement individuel est au service de tous. Le CME apporte aux enfants une connaissance de la vie locale et les invite à s'exprimer dans le cadre de commissions et du conseil municipal des enfants. Ainsi ils sont amenés à collaborer avec les membres du conseil municipal adulte.

Au-delà d'une volonté et d'un engagement de l'équipe municipale un tel thème ne peut se construire sans une réelle participation des parents, des professeurs des écoles, soucieux d'accompagner les enfants élus dans leurs projets.

2. Objectif pédagogique

Le conseil municipal des enfants est composé d'enfants scolarisés en classe de CE2, CM1 et CM2. Les objectifs sont de :

- Découvrir le rôle et le fonctionnement d'un conseil municipal. Les enfants auront un rôle actif au sein de leur conseil municipal. Ils mèneront des actions concertées et partagées avec le conseil municipal des adultes.
- Permettre aux enfants d'évoluer au sein de leur ville en les aidant à devenir des citoyens responsables et à participer à la vie de leur commune.
- Mettre en place un moyen d'expression et d'action pour la jeune génération en lui donnant des possibilités d'être entendue et de voir ses projets se concrétiser.
- Permettre aux enfants de prendre des décisions collectives tout en tenant compte de l'avis d'autrui. Permettre aux enfants élus d'être informés, consultés et impliqués dans certains projets communaux.
- Favoriser la reconnaissance des jeunes conseillers, favoriser le dialogue entre les élus adultes et les jeunes élus conseillers en prenant en compte leurs idées lors des décisions concernant la ville.
- Donner la parole aux enfants afin de leur permettre d'être actifs dans la vie publique. Le conseil est un lieu d'expression et d'échanges avec ses camarades. Chaque membre a la possibilité d'exprimer ses idées et celles des enfants qu'il représente.
- Donner la possibilité aux enfants d'argumenter.
- Développer leur esprit et leur force de conviction.
- Savoir écouter, choisir, respecter l'autre, être le représentant ou le porte-parole de ses électeurs, être responsable.
- D'apprendre à être citoyen : les enfants exerceront pour une première fois leur droit de vote. Élu, le jeune conseiller s'exprimera au nom des électeurs. Les actions retenues seront guidées par l'intérêt commun et le respect des autres.
- Aider les enfants à gérer leur engagement individuel et collectif.
- Définir les règles de fonctionnement au sein du conseil.
- Développer la notion de solidarité.

3. Rôle du Conseil municipal des enfants

Acteur de la vie locale, le CME décide et met en œuvre des actions ayant un intérêt commun. Il travaillera à :

- Proposer des actions ou des projets *en lien avec la vie de la commune.*
 - *Les propositions seront être issues de leur programme électoral. Les projets sont débattus et votés en conseil municipal des enfants. Les actions seront concrètes et accompagnées par les adultes référents.*
- Amener les jeunes élus à déterminer des priorités, des projets communs.
- Contribuer à la formation d'un citoyen actif, au présent comme au futur, en lui permettant d'agir pour les autres.
- Rendre l'enfant acteur de sa citoyenneté en lui permettant de participer à un projet.
- Chercher à associer les adultes aux commissions pour les actions ou projets décidés par le conseil.
- Mettre en œuvre des actions/projets qui ont été décidés. *Le Conseil municipal des enfants définit un calendrier de réalisation et en assure le suivi. Il consulte et soumet les projets au conseil des adultes pour en obtenir le financement.*
- Assurer une communication et une participation à la vie locale. *Les conseillers sont amenés à communiquer avec leurs camarades, les parents, les enseignants afin de rendre public leurs actions.*

Participer à la vie de la commune est également l'une des missions du Conseil municipal des enfants. Les conseillers du CME seront ainsi sollicités pour participer aux fêtes locales, aux cérémonies, à la vie associative.

4. Animation, accompagnement règles déontologiques

- L'accompagnement du Conseil municipal des enfants est confié à des adultes référents (élus, animateurs, enseignants, bénévoles...). Les jeunes conseillers travaillent en commissions souvent thématiques (environnement ; cadre de vie ; loisirs ; sports...). Le conseil se réunit en séance plénière avec la participation d'élus adultes afin de débattre sur l'utilité et la faisabilité du projet.
- Les règles déontologiques
 - Le CME doit répondre à des règles déontologiques énoncées dans la convention internationale des droits de l'enfant de 1989, ratifiée par la France en 1990. La convention couvre 3 catégories de droits :
 - Le droit au développement,
 - Le droit à la protection,
 - Les droits à la participation qui comprennent :
 - La liberté d'exprimer librement son opinion.
 - Le droit de l'enfant d'intervenir sur des décisions affectant sa vie.

En conséquence, toutes les actions relatives au CME doivent impérativement et en toutes circonstances respecter la liberté absolue de conscience de l'enfant et la notion de laïcité.

Les adultes présents lors des débats ne peuvent ni diriger, ni orienter ces derniers. Ils sont là en tant que soutien et aide à l'organisation et à la réalisation des projets. Le CME est un lieu de proposition, de décision et d'expression où l'enfant peut émettre librement son avis sur les différents sujets et projets qu'il désire voir aboutir.

5. L'élection du Conseil municipal des enfants

La municipalité / Les écoles

Les élus en charge du projet CME communiqueront auprès des directeurs et des professeurs des écoles concernées et si nécessaire de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription.

Un travail de réflexion, avec les enseignants, sera entrepris par les élus qui rendront visite aux classes concernées (CE2, CM1 et CM2) afin de présenter le projet et de sensibiliser les enfants à celui-ci. L'organisation et le déroulement des élections seront abordés.

Cette démarche permettra à l'enfant d'avoir une idée plus précise du CME et du rôle de conseiller et d'aider les enfants à envisager des projets précis et réalisables. Ils pourront entamer leur campagne en se basant sur un ou deux projets qui leurs semblent prioritaires.

- Électeurs, Élus

Le conseil municipal des enfants est un organe de démocratie participative proposé à 16 enfants. Elèves des classes de CE2, CM1 et CM2, ils sont élus par l'ensemble des élèves de ces classes. La parité sera respectée.

Le collège électoral / Les conditions d'éligibilité

	Enfant scolarisé à Quesnoy-sur-Deûle en CE2, CM1 et CM2		Enfant non scolarisé à Quesnoy-sur-Deûle en CE2, CM1 et CM2	
	Électeur	Éligible	Électeur	Éligible
Enfant habitant à Quesnoy-sur-Deûle	Oui	Oui	Non	Non
Enfant n'habitant pas à Quesnoy-sur-Deûle	Oui	Oui	Non	Non

- Durée du mandat

Le mandat de Conseiller Municipal Enfant est un mandat bénévole de 2 années scolaires. La campagne électorale se déroule à chaque début d'année scolaire dans chacun des établissements scolaires recevant les classes de CE2, CM1 et CM2. Le vote a lieu à l'Hôtel de Ville.

- Les candidats aux élections

Les enfants de CE2, CM1 et CM2 qui désirent être candidats devront remplir et signer l'imprimé concernant la déclaration de candidature et son engagement qu'ils devront remettre en mairie. La déclaration de candidature devra être accompagnée d'une autorisation parentale.

- Campagne électorale

Elle a lieu en début d'année scolaire. La campagne des élections se déroulera dans les établissements scolaires. Seront présents, des conseillers municipaux adultes afin d'apporter des explications sur le CME ainsi que de l'aide dans la mise en place et le suivi des élections.

L'organisation sera assurée par les commissions « Citoyenneté » et « Jeunes Générations » aidées d'autres membres du conseil municipal et des équipes d'enseignants concernées.

Chaque jeune candidat réalise une affiche présentant son programme, qui sera affichée dans l'établissement où il est scolarisé.

La parité au sein de CME doit être respectée. Dans chaque école, pour chacun des trois niveaux CE2, CM1 et CM2, pour chacune des classes, une liste de candidats sera établie.

Chaque candidat disposera de moyens identiques pour mener sa campagne : affiche + déclaration de candidature visible.

- Bureau de vote - Bulletin de vote

Les élections ont lieu pour chacune des écoles de Quesnoy sur Deûle à la Mairie. La date est fixée par la municipalité en concertation avec les écoles. Le bureau de vote est présidé par un adulte (élu, enseignant ou parent d'élève). Des enfants électeurs (assesseurs) pourront tenir le bureau de vote à ses côtés, sous sa responsabilité.

La commune fournira la logistique adaptée : les urnes, les isolements, les panneaux d'affichage et d'autres fournitures nécessaires aux élections. Chacune des écoles présente trois listes de candidats. 1 liste CE2, 1 liste CM1 et 1 liste CM2.

Une liste de candidats est établie pour :

- Les CE2 de l'école Jules Ferry
- Les CE2 de l'école Sainte Marie
- Les CM1 de l'école Jules Ferry
- Les CM1 de l'école Sainte Marie
- Les CM2 de l'école Jules Ferry
- Les CM2 de l'école Sainte Marie

- Le vote

Chaque électeur vote en utilisant la liste de son école et de son niveau (CE2, CM1 ou CM2).

Un code couleur permettra de différencier les différents bulletins de vote pour les CE2, CM1 et les CM2. L'électeur retient 4 noms de camarades qu'il souhaite élire (deux garçons et deux filles). Il entoure les noms des élèves qu'il souhaite élire.

Le vote se fait à bulletin secret. La présentation de la carte électorale et le passage dans l'isoloir sont préconisés pour le vote. Le pointage sur la liste électorale et l'émargement sont effectués par l'un des assesseurs du bureau de vote. Toute surcharge ou rature rendra le bulletin nul.

Le vote peut également être effectué par procuration. L'enfant qui ne peut pas venir voter donne procuration à un autre enfant pour qu'il vote à sa place. La procuration doit être écrite avant l'élection et désigner clairement le nom des 2 enfants (celui qui donne procuration et celui qui reçoit la procuration). La procuration doit être remise au président du bureau de vote au plus tard le jour du vote.

- Le dépouillement

Le dépouillement sera fait dès la fin du scrutin sur le lieu du bureau de vote (en Mairie).

Au moins trois tables de dépouillement sont disposées: table CE2, table CM1 ; table CM2.

Une table de dépouillement compte 4 personnes :

Une qui lit à haute voix le nom des candidats choisis,

Deux qui enregistrent simultanément le nombre de voix de chaque candidat sur les feuilles de pointage,

Une qui supervise les opérations,

Un adulte supervise les opérations.

Seront déclarés nuls :

Toute enveloppe sans bulletin,

Tout bulletin sans enveloppe,

Tout bulletin ayant plus de noms désignés que le nombre de sièges à pourvoir ou autre que ceux imprimés.

Après l'établissement du procès-verbal, le président du bureau de vote déclare les résultats. Les résultats sont affichés à la Mairie, à l'école et communiqués par le journal municipal et le site internet de la Commune.

Les élus

Les candidats ayant obtenu le plus de voix sont élus dans la limite des sièges à pourvoir. En cas d'égalité du nombre de voix, le principe de parité s'applique, puis l'âge de l'enfant (l'enfant le plus âgé est élu).

Les enfants élus s'engagent à participer régulièrement aux activités du conseil pendant toute la durée du mandat.

Les enfants sont élus pour une durée de 2 ans. Le mandat n'est pas renouvelable. En cas de départ d'un ou de plusieurs conseillers, l'enfant suivant sur la liste des candidats élus se verra proposer la place de conseiller.

6. Le fonctionnement du Conseil municipal des enfants

Le Conseil municipal des enfants est présidé par Madame la Maire, qui pourra se faire représenter par un élu du Conseil municipal.

- Planification des réunions :

Le Conseil municipal des enfants se réunit à un rythme de l'ordre de 1 fois /3 mois, en dehors de vacances scolaires. La réunion du Conseil dure 1h environ. Le planning annuel des réunions est élaboré à la rentrée. Une convocation est envoyée aux jeunes conseillers, une semaine au moins avant la tenue de la réunion. Elle comporte l'ordre du jour.

Méthode de travail : Lors de la 1ère réunion du Conseil, il appartient aux enfants élus, avec l'aide de l'animateur et de l'élu adulte, de définir leur méthode travail, tous ensemble ou en groupe. Les projets sont proposés et élaborés par les conseillers. Le choix des actions est effectué par un vote des conseillers à la fin du Conseil. L'action/le projet est communiqué au Conseil Municipal adulte.

Réunions, événements spécifiques : Le Conseil municipal des enfants peut participer à des réunions spécifiques selon les besoins (rencontres avec le Conseil adultes, avec l'extérieur, etc.) ou à des événements particuliers (cérémonies, fêtes, visites, etc.).

- La composition

Le CME est un organe de démocratie participative réservé à 16 enfants qui fréquentent les classes de CE2, CM1 et CM2.

La parité sera respectée dans la mesure du possible.

2 places seront attribuées aux élèves de CE2 de l'école Jules Ferry (1 fille, 1 garçon),

4 places seront attribuées aux élèves de CM1 de l'école Jules Ferry (2 filles, 2 garçons),

2 places seront attribuées aux élèves de CM2 de l'école Jules Ferry (1 fille, 1 garçon),

2 places seront attribuées aux élèves de CE2 de l'école Jules Ferry (1 fille, 1 garçon),

4 places seront attribuées aux élèves de CM1 de l'école Sainte Marie (2 filles, 2 garçons),

2 places seront attribuées aux élèves de CM2 de l'école Sainte Marie (1 fille, 1 garçon),

- La durée du mandat

Le mandat de conseiller municipal des enfants est un mandat bénévole de deux années scolaires (de septembre à juillet). Les élèves élus en CE2 sont rééligibles en CM2.

- La présidence

Le Conseil municipal des enfants est présidé par la Maire de la Commune, qui pourra se faire représenter par un élu du Conseil municipal.

- Le siège

Le CME se réunit en priorité à son siège à l'hôtel de ville, soit dans une autre salle communale.

- L'animation du Conseil municipal des enfants

Le Conseil municipal des enfants est animé par l'élue en charge de cette délégation, ou un élu du Conseil Municipal adulte.

Les commissions sont animées par les adjoints ou les conseillers délégués de la commune. Ceux-ci peuvent déléguer tout élu du Conseil Municipal adulte.

- Les réunions des conseils municipaux

La fréquence des conseils municipaux se fera en fonction de l'activité du CME, néanmoins, nous pouvons acter 3 conseils à minima au cours du mandat.

- 1^{er} conseil : Il correspond à l'installation du conseil municipal par la, le Maire. Il se déroule donc en début d'année scolaire.

Les objectifs, les missions et le fonctionnement seront exposés aux membres du Conseil municipal des enfants. Puis les membres se répartiront les commissions.

Le règlement intérieur devra être adopté.

Le compte-rendu des séances sera réalisé et validé par le président de la séance.

- 2^e conseil : Au mois de mai de l'année N+1 Ce conseil est celui de la présentation au maire, aux conseillers municipaux et aux parents du ou des projets qui seront réalisés pendant le mandat dans la commune de Quesnoy-sur-Deûle.

- 3^e conseil : En fin de mandat. Ce dernier conseil correspond au bilan, l'occasion de faire un point avec les élus (mais aussi avec tous les participants et intervenants).

- Les réunions des commissions

Les commissions seront réunies pendant l'année scolaire et sur les périodes scolaires au moins une fois tous les mois. Les commissions correspondent en réalité à 3 grands thèmes qui permettent de classer les projets souhaités par les enfants. Ces 3 grandes catégories sont les suivantes :

Vie locale et communication :

- Ex : rédaction de quelques lignes (un encart) dans le journal de la commune, ou participation à un événement sportif/culturel au sein de la commune ou création du logo du CME ou comment améliorer la vie à l'école.

Ecocitoyenneté :

- Ex : donner aux enfants l'occasion d'embellir la commune et de développer des projets autour de l'environnement.

Solidarité :

- Ex : c'est ici l'occasion de mettre en avant la notion de partage ou d'entraide. Possibilité de mener des actions auprès des habitants ou de ses pairs écoliers avec l'aide de certaines instances notamment associatives déjà en place dans la commune.

- L'animation des commissions

Le Conseil municipal des enfants est encadré par au moins 1 élu référent du Conseil municipal adultes. Il explique ses fonctions de conseiller municipal. L'élu favorise l'expression des enfants. Il les écoute en restant neutre. Il s'engage pendant toute la durée du mandat du Conseil municipal des enfants. Il fait le lien entre le Conseil municipal des enfants et le Conseil Municipal des adultes, l'école et les parents d'élèves. Il veille à associer les enfants élus aux différents temps forts de la commune. Le Conseil municipal des enfants peut participer à des réunions spécifiques selon les besoins (rencontres avec le Conseil adultes, avec l'extérieur, etc.) ...ou à des événements particuliers (cérémonies, fêtes, etc.)

L'élu peut proposer des actions ou des projets mais doit laisser les enfants en décider. Il vérifie la faisabilité des actions auprès du Conseil municipal adulte.

Il détermine le calendrier annuel des réunions du Conseil et envoie les convocations. Il participe à la formation des jeunes élus. L'animateur a pour rôle d'établir l'ordre du jour, d'animer la séance du Conseil. Il est garant du respect des objectifs et des règles de bon fonctionnement du Conseil municipal des enfants. Il a un rôle de coordination avec la municipalité. Il est force de proposition (actions, projets, débats). Il doit être pédagogue et organiser le dialogue direct entre les enfants et élus locaux en restant neutre. Il vérifie la faisabilité des actions du Conseil municipal des enfants et en suit la réalisation. Il assure les modes d'encadrement des enfants lors des actions événementielles.

- Partenariat

Les équipes enseignantes de la commune de Quesnoy-sur-Deûle accompagnent les enfants électeurs et élus, dans la mise en place et le suivi du Conseil municipal des enfants (présentation et but du CME, déroulement des élections). Les jeunes conseillers doivent pouvoir rencontrer régulièrement leurs électeurs dans le cadre scolaire.

Un lieu est mis à disposition du Conseil municipal des enfants pour les réunions. Le matériel de la mairie pourra être utilisé pour le bon fonctionnement du Conseil municipal des enfants.

Les référents et coordinateurs du CME, les enseignants se coordonnent pour mener à bien le projet CME.

7. Budget

Il n'est pas alloué de budget annuel au Conseil municipal des enfants. Celui-ci sera fixé en Conseil municipal adultes en fonction de la pertinence des projets. De fait, les enfants pourront s'initier à la gestion et appréhender les réalités budgétaires et solliciter d'autres sources financières (Conseil Département, MEL,...)

8. L'évaluation, comité de suivi

La municipalité doit réaliser, une évaluation du dispositif « Conseil municipal des enfants » au terme de chaque mandat. Un bilan pourra éventuellement être réalisé chaque année.

Cette évaluation a pour objectif d'apprécier les points positifs et négatifs du dispositif du point de vue :

- des enfants
- de la municipalité
- des parents
- des enseignants

9. Les règles

LORS DE LA REUNION DU CME EN SEANCE PLENIERE

- La convocation au CME avec l'ordre du jour parviendra au minimum 5 jours avant la séance.
- La séance commence à l'heure de la convocation. Il est conseillé d'être là au minimum 5 minutes avant le début.
- Le CME ne peut délibérer que lorsque la majorité absolue des membres assiste à la séance soit 9.
- Chaque conseiller a le droit de vote pour chaque question inscrite à l'ordre du jour. Chaque membre dispose d'un seul pouvoir et ne peut recevoir qu'une procuration.
- Le vote par procuration est possible. Il fait l'objet d'un écrit, qui sera remis au président en début de séance.
- Les votes se font à main levée. Toutefois, à la demande d'un tiers des membres présents, le vote peut s'effectuer à bulletin secret.
- Des questions non inscrites à l'ordre du jour peuvent être posées lors des réunions du CME si le président a été informé au moins 3 jours avant afin de préparer sa réponse.
- Toute absence doit être justifiée.
- La prise de parole pour exprimer ses idées nécessite de lever la main et d'obtenir l'autorisation du président.
- Les jeunes conseillers et les élus débattront dans le respect et la courtoisie. En cas de désordre, le Président peut décider d'ajourner la séance.

LORS DE LA REUNION DES COMMISSIONS

- Les convocations aux commissions parviendront au minimum 8 jours avant la réunion.
- Toute absence doit être justifiée.
- La prise de parole pour exprimer ses idées nécessite l'autorisation du président.
- Si un projet est présenté en CME, la commission désignera un porte-parole afin de l'exposer en assemblée plénière.
- Il est envisageable de faire participer une personne externe aux réunions, afin d'avoir une expertise. L'accord est donné par le président.
- Le fruit des discussions des commissions ne peut être rendu public, Il faut attendre que la réflexion soit finalisée et validée par le vote du CME.

- Les jeunes conseillers et élus débattront dans le respect et la courtoisie. En cas de désordre, le Président peut décider d'ajourner la séance.

- Les publications des séances

Les comptes rendus rédigés par l'élu référent des commissions sont envoyés à l'ensemble des membres du CME et de l'administration municipale.

- Modifications de la composition du CME

En cas de démission ou d'incapacité d'exercer son mandat, le jeune conseiller, après avoir été reçu par l'élu référent, présentera sa démission par écrit au CME afin que celui-ci puisse nommer au poste vacant un suppléant, selon l'ordre des votes.

Cas de suspension ou de radiation :

- Au-delà de trois absences répétées et non justifiées aux commissions et séances plénières, et après avoir été reçu accompagné de ses parents, par l'élu, la radiation peut être prononcée ou un engagement écrit doit être produit

- Pour faute lourde dûment constatée, et après avoir été reçu et accompagné de ses parents, par l'élu référent une décision conjointe est prise et formalisée par un engagement écrit.

AVIS DE LA COMMUNE DE QUESNOY-SUR-DEÛLE RELATIF AU PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a instauré le dispositif du Pacte de gouvernance que les établissements publics intercommunaux peuvent conclure avec leurs communes membres.

Aussi, vu la délibération n°20 C 0242 du Conseil métropolitain en date du 16 octobre 2020 portant acceptation de la mise en débat d'un Pacte de gouvernance entre les communes membres et la Métropole européenne de Lille, vu le courrier du président de la MEL en date du 24 avril 2021 sollicitant la présentation du Pacte de gouvernance en vue de son adoption devant les Conseils municipaux des communes membres de la MEL, considérant que la mise en débat et l'éventuelle adoption d'un Pacte de gouvernance doit désormais se faire à la suite de chaque renouvellement général des conseils municipaux, ou à la suite d'une fusion ou d'une scission et que ce pacte définit les relations entre les communes et leur intercommunalité, considérant que si le recours au Pacte n'est pas obligatoire, un débat doit toutefois avoir lieu sur son principe en début de mandature et recueillir l'avis des Conseils municipaux des communes membres rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de Pacte, considérant par ailleurs, que la MEL a organisé les conditions de la co-construction du Pacte de gouvernance en mettant en place 3 séries de Conseils des maires des territoires et 3 Conférences métropolitaines des maires, Madame la Maire expose les grandes lignes de ce pacte de gouvernance :

Ce pacte propose un cadre à la gouvernance d'une vaste métropole « XXL » composée de 95 communes aux profils très divers, sur des territoires également très différents. Une diversité qui souligne l'importance d'une mise en cohérence des politiques publiques, une gestion adaptée, une prise en compte de la variété des échelles, une reconnaissance des spécificités, une convergence des approches et des problématiques, un maillage du territoire ou encore une gestion des effets de frontière. Le pacte de gouvernance se veut outil de coopération avec les communes et les territoires et outil de la transition écologique et économique sur la base d'un socle de valeurs et de principes :

- Animer un dialogue continu avec les maires dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de l'action métropolitaine.
- Conforter les instances de gouvernance métropolitaines et territoriales pour renforcer la proximité.
- Décliner le projet métropolitain en l'adaptant aux réalités territoriales.
- Favoriser l'émergence et la réalisation de projets à toutes les échelles : communale, intercommunale, métropolitaine, interterritoriale et transfrontalière.
- Renforcer la communication et l'information auprès de élus et des citoyens.
- S'appuyer sur des expertises d'usage dans l'élaboration des projets.
- Tester, expérimenter et développer des modes de faire « agiles ».
- Renforcer la métropole citoyenne à travers une démocratie participative.

Les 5 ambitions du pacte de gouvernance sont déclinées à partir de ces principes et valeurs :

- Placer le maire au cœur de la définition et de la mise en œuvre des politiques métropolitaines, concerter et co-construire.
- Inscrire l'action métropolitaine dans la proximité.
- Favoriser la déclinaison opérationnelle des politiques métropolitaine et soutenir les projets de territoire.
- Une MEL innovante en matière de citoyenneté.
- Renforcer le dialogue et les projets avec les institutions et territoires voisins

D'un point de vue géographique et afin de favoriser le dialogue territorial, la MEL est organisée en 8 territoires infra-métropolitains. Quesnoy-sur-Deûle est associée au territoire Armentiérais – Vallée de la Lys.

Aussi, sur la base du projet de Pacte de gouvernance de la MEL ci-annexé, et après débat,

Madame la Maire propose au Conseil Municipal :

1. D'émettre un avis FAVORABLE sur le projet de pacte de gouvernance entre les communes membres et la MEL ;
2. D'AUTORISER Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE.

2021-0041/2.1

AVIS DE LA COMMUNE DE QUESNOY-SUR-DEÛLE SUR LES PROJETS DE MODIFICATION DES ONZE PLU DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Le 12 décembre 2019, la Métropole Européenne de Lille a approuvé six plans locaux d'urbanisme révisés. Il s'est agi d'une part d'approuver les cinq plans locaux d'urbanisme communaux d'Aubers, Bois-Grenier, Fromelles, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes, et d'approuver d'autre part le nouveau Plan Local d'Urbanisme couvrant les 85 autres communes membres à cette date, dit "PLU2". Les nouveaux Plans Locaux d'Urbanisme sont entrés en vigueur le 18 juin 2020.

Le 14 mars 2020, la Métropole Européenne de Lille (MEL) et la Communauté de communes de la Haute-Deûle (CCHD) ont fusionné, portant à quatre-vingt-quinze le nombre de communes couvertes par le territoire métropolitain. En termes de documents d'urbanisme, ces communes en grande partie située dans l'Aire d'Alimentation des Captages du sud de la Métropole, sont dotées de 5 PLU communaux.

La MEL est donc désormais couverte par 11 PLU.

Le 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain a décidé d'engager une procédure de modification de ces onze plans locaux d'urbanisme, procédure dont les délibérations 20 C 0406 et 20 C 0408 ont rappelé les objectifs, et fixé les modalités de la concertation préalable.

En ce qui concerne les objectifs de cette procédure de modification, il est apparu qu'après plusieurs mois d'instruction, les nouveaux PLU nécessitent d'être ajustés en plusieurs points de leur règlement pour garantir l'efficacité de ces règles et leur mise en œuvre. Il s'agit également de sécuriser les autorisations d'urbanisme en limitant les marges d'interprétation.

Par ailleurs à l'occasion des procédures de révision des six plans locaux d'urbanisme adoptés en décembre 2019, procédures permettant d'associer les communes, les personnes publiques et la population, un certain nombre d'engagements ont été pris par la MEL, dans le cadre de l'enquête publique relative à la révision générale du PLU. Certains engagements trouvaient leur traduction dans le PLU2 approuvé, d'autres concernaient des procédures ultérieures d'évolution de ce document de planification. La procédure de modification est l'occasion de poursuivre la tenue de ces engagements.

Par ailleurs, compte tenu de la longueur de ces procédures, certains projets aujourd'hui définis n'ont pu être traduits à temps dans ces nouveaux documents d'urbanisme comme par exemple le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU).

Le renouvellement récent des conseils municipaux a aussi conduit à l'affirmation de projets qui, sans remettre en cause le projet de territoire et les orientations des PLU ne peuvent être mis en œuvre en l'état actuel des règles applicables qui nécessitent d'être ajustées ponctuellement et localement.

Enfin, certaines orientations d'aménagement et de programmation (OAP), notamment celles traitant de la santé, des risques et des enjeux environnementaux devraient pouvoir être confortées pour intégrer davantage le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé en février 2021 par le conseil métropolitain.

Cette procédure est également l'occasion de poursuivre la déclinaison des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au travers de la mobilisation des outils réglementaires du PLU sur le territoire (zonage, outils de protection, emplacement réservé, etc.).

Par délibération du 23 avril 2021, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a tiré le bilan de la concertation menée sur les propositions de modification des plans locaux d'urbanisme, et décide d'engager une enquête publique unique portant sur l'ensemble des modifications retenues.

Le projet de modification des onze PLU de la MEL est consultable au siège de la MEL, par lien internet (<https://documents-plu2.lillemetropole.fr/consultation>) et depuis le panneau d'affichage légal en mairie. Un dossier numérique a été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal. Il reprend les dispositions générales et spécifiques qui s'appliquent à notre territoire.

Monsieur Pascal Dufour expose qu'en application de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification doit désormais être soumis pour avis aux communes intéressées de la MEL.

A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le projet de modification sera soumis à une enquête publique unique prévue en septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE le projet de modification présenté.

collection **PROJETS**

PACTE DE GOUVERNANCE

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

MEL les éditions

Pacte de gouvernance de la Métropole Européenne de Lille.

Sommaire

1	Préambule : un pacte de gouvernance pour le dialogue et la proximité, plaçant le maire au cœur de l'action métropolitaine et favorisant les transitions écologique et économique du territoire.....	4
2	La Métropole Européenne de Lille : un territoire de diversité, une métropole de projets au cœur de l'Europe du Nord-Ouest.....	Erreur ! Signet non défini.
3	AMBITION 1 : placer le maire au cœur de la définition et de la mise en œuvre des politiques métropolitaines, concerter et co-construire.....	8
3.1	Le Conseil métropolitain	8
3.2	Le Bureau	9
3.3	Les commissions thématiques	9
3.4	Les groupes de travail transversaux, comités de pilotage et comités <i>ad hoc</i>	10
3.5	La Conférence métropolitaine des maires : un lieu de partage d'information et de débat sur les politiques métropolitaines.....	11
3.6	Conférences territoriales des maires	12
4	AMBITION 2 : inscrire l'action métropolitaine dans la proximité	12
4.1	Une vice-présidence gouvernance, territoires et métropole citoyenne	12
4.2	Une géographie et des instances favorisant le dialogue territorial	13
4.3	Une mise en œuvre territorialisée des services de proximité.....	14
5	AMBITION 3 : favoriser la déclinaison opérationnelle des politiques métropolitaines et soutenir les projets des territoires	16
5.1	Contractualiser un projet de territoire.....	16
5.2	Renforcer la mutualisation et les coopérations à travers le schéma de mutualisation et de coopération entre les services de la MEL et des communes	16
5.3	Accompagner la réalisation des projets via les fonds de concours.....	16
6	AMBITION 4 : une MEL innovante en matière de citoyenneté.....	17
6.1	Renforcer la place des citoyens et des usagers dans la définition et la mise en œuvre des politiques publiques et des grands projets métropolitains.....	17
6.2	Rapprocher la MEL et les citoyens	18
6.3	Contribuer à structurer les instances existantes.....	19
6.4	Promouvoir l'émergence de nouvelles formes de participation des forces vives du territoire....	19
8.	Accompagner les communes dans la mise en place de dispositifs de consultation citoyenne.....	20

7	AMBITION 5 : renforcer le dialogue et les projets avec les institutions et territoires voisins.....	20
7.1	Travailler étroitement avec l’Eurométropole pour servir le bassin de vie fonctionnel transfrontalier	21
7.2	Développer l’interface entre la MEL et l’échelon régional.....	21
7.3	Les accords de coopération interterritoriale au service des projets du territoire	21
8	Annexes.....	23
8.1	Répartition du nombre d’élus par commune.....	23
8.2	Composition de l’exécutif de la MEL.....	26
8.3	Méthodologie et calendrier de la démarche de pacte de gouvernance.....	31

DOCUMENT DE TRAVAIL

1 Préambule : un pacte de gouvernance pour le dialogue et la proximité, plaçant le maire au cœur de l'action métropolitaine et favorisant les transitions écologique et économique du territoire

UN CONTEXTE INCITANT A REAFFIRMER LA PLACE DU MAIRE AU CŒUR DE LA GOUVERNANCE ET DE L'ACTION DE LA MEL

Le contexte institutionnel et territorial. En moins d'une décennie, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a étendu ses compétences (Loi NOTRe et MAPTAM) et son périmètre (fusion avec la Communauté de communes des Weppes en 2017 et avec la Communauté de communes de la Haute-Deûle en 2020). La collectivité « XXL » qu'est aujourd'hui devenue la MEL réaffirme sa volonté de proximité s'appuyant sur le maire.

Le contexte sanitaire, économique et social marqué par la crise de la COVID – 19 a mis en évidence les rôles déterminants que le maire et l'échelon intercommunal jouent pour répondre à l'urgence et pour gérer les effets de la crise dans le quotidien des habitants et des usagers du territoire.

Une institution et un territoire riches de leurs diversités. Riche de ses 95 communes, mosaïque de micro-identités locales s'intégrant dans un tout cohérent, la Métropole Européenne de Lille est à la fois l'un des principaux pôles urbains et la première métropole agricole de France. Au sein de ce territoire de 650 km² cohabitent des communes de moins de 300 et de plus de 230 000 habitants. Y cohabitent également des communes transfrontalières et des communes à la limite du département voisin. Cette diversité humaine et territoriale est indéniablement une richesse qui fait de la MEL un territoire dynamique, attractif, offrant des opportunités et une qualité de vie à ses habitants et ouvert sur son environnement géographique et institutionnel. Cette diversité révèle également plusieurs défis : une mise en cohérence des politiques publiques, une gestion adaptée, une prise en compte de la variété des échelles, une reconnaissance des spécificités, une convergence des approches et des problématiques, un maillage du territoire ou encore une gestion des effets de frontière.

Une gouvernance partagée historique mettant le maire au cœur de l'action intercommunale. Pour faire face à ces défis et assurer la co-construction de ses politiques publique et le pilotage de leur mise en œuvre, la MEL cultive depuis plusieurs décennies une gouvernance partagée avec les communes. Celle-ci s'est affirmée à travers des **instances** (conseils des maires des territoires, devenus conférences territoriales des maires, conférences métropolitaines des maires, commissions et comités *ad hoc*), des **outils** (contrats de co-développement, schéma de mutualisation...) et des **moyens** (équipe de coordinateurs territoriaux, unités territoriales, délégation territoriale expérimentale...). Au sein de ce dispositif, la place des maires est prépondérante en tant que forces de propositions, interlocuteurs privilégiés, acteurs de la mise

en œuvre des politiques métropolitaines, acteurs de la cohérence des politiques publiques de différents niveaux et promoteurs de l'intercommunalité.

Un cadre légal renouvelé permettant de formaliser les pratiques déjà en œuvre au sein de la MEL. La Loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes membres d'un EPCI et ce dernier. La principale ambition de ce texte est d'assurer une meilleure représentativité des communes dans la gouvernance de l'intercommunalité.

LE PACTE DE GOUVERNANCE : UNE DEMARCHE DE CO-CONSTRUCTION

La MEL et ses communes membres, par leurs pratiques et les outils et moyens inscrits dans la durée, disposent d'un « pacte de fait » qu'il convient aujourd'hui de formaliser. C'est dans cet esprit que, **par délibération (20 C 0242) du 16 octobre 2020**, a été adopté le principe de mettre en débat un pacte de gouvernance.

Un pacte de gouvernance établi dans le dialogue. D'octobre 2020 à juin 2021, la MEL et les 95 communes ont mis en débat un pacte de gouvernance s'appuyant sur les acquis et les pratiques existantes, permettant de faire face aux défis contemporains. Ce débat s'est tenu à l'échelle des territoires au sein de trois séries de conseils des maires (appelés à devenir les conférences territoriales des maires), à l'échelle métropolitaine dans le cadre des diverses instances : conférences métropolitaines des maires, commissions thématiques, bureaux et conseils métropolitains. Par ailleurs le conseil de développement a produit une contribution qui a permis d'alimenter la réflexion. Parallèlement, une réunion dédiée du réseau des acteurs de la participation citoyenne ainsi qu'un atelier citoyen ont été organisés afin de nourrir la démarche.

UN PACTE DE GOUVERNANCE DE PROXIMITÉ S'APPUYANT SUR DES MOYENS DEDIES

Un pacte de gouvernance, outil de de co-construction, de proximité et de territorialisation. Le pacte de gouvernance de la MEL a été conçu comme un support permettant d'intégrer :

- les problématiques d'échelles (le citoyen, la commune, le territoire infra-métropolitain, la métropole, le transfrontalier, l'interterritorialité),
- les instances (comités *ad hoc*, conférences territoriales des maires, conférences métropolitaines des maires, Conseil métropolitain, instances transfrontalières et interterritoriales),

Un pacte de gouvernance s'appuyant sur des moyens dédiés. Afin de faire vivre la dynamique, le pacte de gouvernance s'appuie sur :

- Des équipes dédiées au niveau métropolitain et de proximité (coordinateurs territoriaux, unités territoriales, délégation territoriale expérimentale, ...)
- De moyens de communication et d'information : portail des élus, lettre d'info des territoires, portail des territoires.

Un pacte de gouvernance, outil de coopération avec les communes et les territoires. Le pacte intègre une déclinaison opérationnelle incarnée dans :

- Les contrats de projets passés entre la MEL et les territoires infra-métropolitains.
- Le schéma de mutualisation et de coopération.
- Un dispositif de fonds de concours pour soutenir l'action communale.

Un pacte de gouvernance, outil de la transition écologique et économique du territoire basé sur une logique de participation citoyenne. Les politiques cadres définies à l'échelle métropolitaine – telles que le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) et plus particulièrement le budget climatique, le plan stratégique de transformation économique du territoire (PSTET), etc. – auront vocation à se déployer dans l'esprit des valeurs portées par le pacte de gouvernance et à travers les outils qui le constituent.

A travers le pacte de gouvernance, la MEL affirme ses ambitions de porter un projet de transition écologique et économique basé sur la participation citoyenne et sa volonté d'y allouer les moyens institutionnels, politiques, humains et financiers adaptés.

UN PACTE DE GOUVERNANCE SOCLE DE VALEURS ET DE PRINCIPES D'ACTION

Au-delà de la méthode et des moyens, **le pacte de gouvernance dont se dotent la MEL et les communes correspond à un socle de valeurs et de principes :**

- Animer un dialogue continu avec les maires dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de l'action métropolitaine.
- Conforter les instances de gouvernance métropolitaines et territoriales pour renforcer la proximité.
- Décliner le projet métropolitain en l'adaptant aux réalités territoriales.
- Favoriser l'émergence et la réalisation de projets à toutes les échelles : communale, intercommunale, métropolitaine, interterritoriale et transfrontalière.
- Renforcer la communication et l'information auprès des élus et des citoyens.
- S'appuyer sur les expertises d'usage dans l'élaboration des projets (design des politiques publiques).
- Tester, expérimenter et développer des modes de faire « agiles ».
- Renforcer la métropole citoyenne, à travers la démocratie participative.

LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

un territoire de diversité,
une métropole de projets
au cœur de l'Europe du Nord-Ouest



3 AMBITION 1 : placer le maire au cœur de la définition et de la mise en œuvre des politiques métropolitaines, concerter et co-construire

Historiquement, le maire a toujours été au cœur de la gouvernance de la MEL à travers les instances obligatoires et des instances *ad hoc*. La co-construction, la volonté d'inscrire l'action de la MEL dans la proximité et la promotion du dialogue entre communes guident cette approche. La Loi « engagement et proximité » et l'établissement d'un pacte de gouvernance sont l'occasion de conforter et de renforcer la place du maire.

Les dispositions décrites ci-après relatives au Conseil métropolitain, au Bureau, aux Commissions thématiques et les groupes de travail s'appliquent dans les conditions fixées par les articles afférents du règlement intérieur de la MEL.

3.1 Le Conseil métropolitain

Rôle et fonctionnement : assemblée délibérante, il adopte les décisions guidant l'action métropolitaine. Il désigne en son sein le président et les vice-présidents, et vote le budget annuel. Le maire est associé aux délibérations concernant sa commune.

Il revient au président de convoquer les élus métropolitains et d'établir l'ordre du jour. Le Conseil se réunit au moins quatre fois par an en séance publique (généralement six fois par an).

Composition : 188 conseillers métropolitains, répartis en fonction du poids démographique de leurs communes (voir le tableau de répartition en annexe).

Information / communication / transparence : le rapport d'orientations budgétaires, le rapport d'activité de la MEL et les comptes rendus des débats du Conseil sont mis à disposition des maires, pour transmission à leurs conseillers municipaux.

L'articulation avec les conseils municipaux : une volonté de transparence

Les délibérations adoptées par la MEL, les convocations, les notes explicatives de synthèse, le rapport d'orientations budgétaires, le rapport d'activités de la MEL et les comptes rendus des débats sont mis à la disposition des élus municipaux du territoire (via le site web de la MEL), y compris les élus ne siégeant pas au Conseil métropolitain, dans les conditions prévues par le règlement intérieur. Cette démarche d'information s'inscrit dans les exigences de la Loi « engagement et proximité », comme explicité dans son article 8.

3.2 Le Bureau

Rôle et fonctionnement : organe exécutif, il dispose d'attributions déléguées par le Conseil métropolitain. Afin de favoriser le débat sur les grandes politiques métropolitaines, il assure une fonction délibérative concernant les affaires courantes. Il a également pour rôle de préparer les Conseils.

Le président peut réunir le Bureau chaque fois qu'il le juge utile en lien avec une séance du Conseil ou de manière indépendante. Son rythme régulier permet de fluidifier la vie institutionnelle. Le Bureau se réunit sur convocation du président, qui fixe l'ordre du jour.

Composition : le président, les vingt vice-président(e)s, les sept conseillers métropolitains délégués et sept conseillers métropolitains représentant chacun des groupes politiques constitués au sein du Conseil métropolitain.

Information / communication / transparence : une copie de la convocation ainsi que l'ordre du jour et les projets de délibérations ou la note explicative de synthèse sont mis à disposition des maires ne siégeant pas au sein du Conseil de la MEL ainsi qu'à l'ensemble des conseillers communautaires non membres du Bureau.

3.3 Les Commissions thématiques

Rôle et fonctionnement : chargées de donner un avis consultatif sur les projets de délibérations, elles se réunissent dans la quinzaine qui précède le Conseil. Des groupes de travail, composés de membre des Commissions, peuvent être mis en place selon les sujets étudiés dans ces instances pour préparer ces Commissions thématiques. Elles sont au nombre de sept :

Commission Gouvernance – Finances - Evaluation des politiques publiques – Contrôle de gestion – Administration – Ressources humaines
Commission Rayonnement de la métropole – Culture – Sport – Tourisme - Jeunesse
Commission Espaces publics – Voirie - Vidéosurveillance
Commission Climat – Transition énergétique – Energie – Eau – Assainissement – GEMAPI – Résidus Urbains – Espaces Naturels - Agriculture
Commission Aménagement durable du territoire – Urbanisme – Logement – Politique de la ville – Habitat – Planification – Gens du voyage – Stratégie et action foncière
Commission Transports – Mobilité – Accessibilité – Prévention-Sécurité
Commission Développement Economique – Emploi – Recherche – Insertion – Parcs d'activité – Aménagement Numérique

Composition : elles sont composées de conseillers métropolitains, selon le principe de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne pour permettre l'expression pluraliste. Elles sont présidées par un vice-président, représentant le président de la MEL.

Afin d'associer d'avantage les élus municipaux aux commissions, s'agissant des communes ne disposant que d'un seul siège de conseiller métropolitain, il sera permis au maire de désigner, dans le respect du principe de proportionnalité, un autre élu municipal pour participer aux travaux de la Commission. Il en informera la MEL 48h00 avant la réunion en question. Cet élu n'en étant pas formellement membre, il ne pourra pas prendre part aux votes.

3.4 Les groupes de travail transversaux, comités de pilotage et comités *ad hoc*.

Dans la vie de l'institution métropolitaine, une série d'instances ont été mises en place pour préparer les décisions, impliquer les élus, façonner les politiques publiques. Ces instances, rouages essentiels de la vie démocratique de la MEL sont de trois natures :

Groupes de travail transversaux : ils ont une fonction de coordination des politiques publiques sous le pilotage partagé des élus référents.

Comités de pilotage : ils peuvent être mis en place selon des politiques ou thématiques spécifiques et assurent la transversalité avec d'autres politiques et avec les partenaires.

Comités *ad hoc* : ils se réunissent à la demande en fonction de l'actualité politique ou opérationnelle.

➤ **La commission d'appel d'offres (CAO) / CCSP**

Rôle et fonctionnement : elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres, elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché. Son avis favorable est requis pour l'engagement d'une procédure négociée.

Composition : elle est composée du président de la MEL ou de son représentant, qui préside la commission, et de cinq membres et cinq suppléants issus du Conseil suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

➤ **La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

Rôle et fonctionnement : chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées en cas de transfert de compétence, la CLECT désigne un bureau de 15 membres en son sein, ainsi que le président et le vice-président. Elle produit des rapports sur l'attribution de compensation au titre de la compétence transférée. Ce rapport est soumis à l'approbation des conseils municipaux, suivant la règle de majorité qualifiée, puis fait l'objet d'une communication en Conseil métropolitain.

Composition : la CLECT est composée des 188 conseillers métropolitains.

➤ **La commission consultative des services publics locaux (CCSPL)**

Rôle et fonctionnement : conformément à l'article L. 1413-1 du CGCT, la MEL dispose de CCSPL

pour les services publics confiés à un tiers. Cette instance de démocratie participative est le lieu où des associations en lien avec les thématiques abordées représentent la société civile et rencontrent l'administration pour discuter de la gestion des services publics délégués. La MEL compte une CCSP décomposée en 9 chambres thématiques avec la possibilité d'en regrouper certaines ou toutes en la forme plénière toutes les fois qu'il en jugé nécessaire : déchets ménagers, eau et assainissement, réseaux d'énergie, mobilité et accessibilité – transports publics – sécurité et contrôle d'accès dans les transports publics – parkings, aménagement du territoire et urbanisme, logement, politique de la ville et jeunesse, développement économique – emploi – recherche – insertion, gouvernance et administration – finances – évaluation des politiques publiques – contrôle de gestion, rayonnement de la Métropole.

3.5 La Conférence métropolitaine des maires : un lieu de partage d'information et de débat sur les politiques métropolitaines.

Rôle et fonctionnement : instance d'information, d'échanges et d'appropriation des politiques métropolitaines, elle réunit l'ensemble des maires de la MEL. Elle permet d'échanger sur les grandes politiques métropolitaines et les principales délibérations structurantes. A cette fin l'ensemble de l'exécutif y est associé. Elle vise par ailleurs à préparer les Conseils métropolitains. Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à la demande de son président ou d'un tiers des maires dans la limite de quatre fois par an.

Dans le cadre du pacte de gouvernance, elle pourra être enrichie de séminaires des maires permettant des séances de travail plus longues.

Composition : cette instance est exclusivement réservée aux 95 maires de la métropole. Chaque commune est représentée par son maire, qui a la possibilité de se faire représenter par un adjoint après en avoir informé la MEL 48h00 avant la tenue de la réunion. Présidée par le président de la MEL ou la vice-présidente gouvernance, territoires et métropole citoyenne, la Conférence métropolitaine des maires est animée par les vice-présidents en fonction de l'ordre du jour. Y siègent également les vice-présidents et conseillers délégués.

Information / communication / transparence : la MEL transmet le compte-rendu synthétique des débats aux maires et aux membres de l'exécutif.

Le comité métropolitain des DGS et secrétaires de mairie

Pendant technique de la Conférence des maires, cette instance de dialogue a vocation à coordonner l'élaboration et la mise en œuvre des politiques métropolitaines sur le territoire. Son rythme de réunion est d'une à deux fois par an et il est animé par le DGS de la MEL.

3.6 Conférences territoriales des maires : instances de proximité.

Rôle et fonctionnement : précédemment nommées Conseils des maires des territoires, les Conférences territoriales des maires sont les instances de dialogue, de débat et de co-construction des politiques métropolitaines à l'échelle des territoires de gouvernance territoriale. Elles ont trois vocations principales : faire remonter les attentes, les projets et les problématiques locales pour bien articuler l'action publique métropolitaine et les projets territoriaux ; permettre le relai, donc la mise en œuvre des politiques et projets métropolitains ; favoriser le dialogue à l'échelle territoriale entre les maires. C'est en ce sens qu'un temps d'échange libre est prévu systématiquement à l'ordre du jour.

Ces Conférences territoriales se réunissent quatre à cinq fois par an, de préférence sur chaque territoire. Elles sont présidées par la vice-présidente gouvernance, territoires et métropole citoyenne et par le maire hôte. L'animation se fait de manière dynamique et participative grâce à l'appui du coordinateur territorial.

Les Conférences territoriales des maires ont leur pendant technique : les réunions des DGS de territoire.

Composition : les maires du territoire, la vice-présidente gouvernance, territoires et métropole citoyenne et les vice-président(e)s thématiques en fonction de l'ordre du jour.

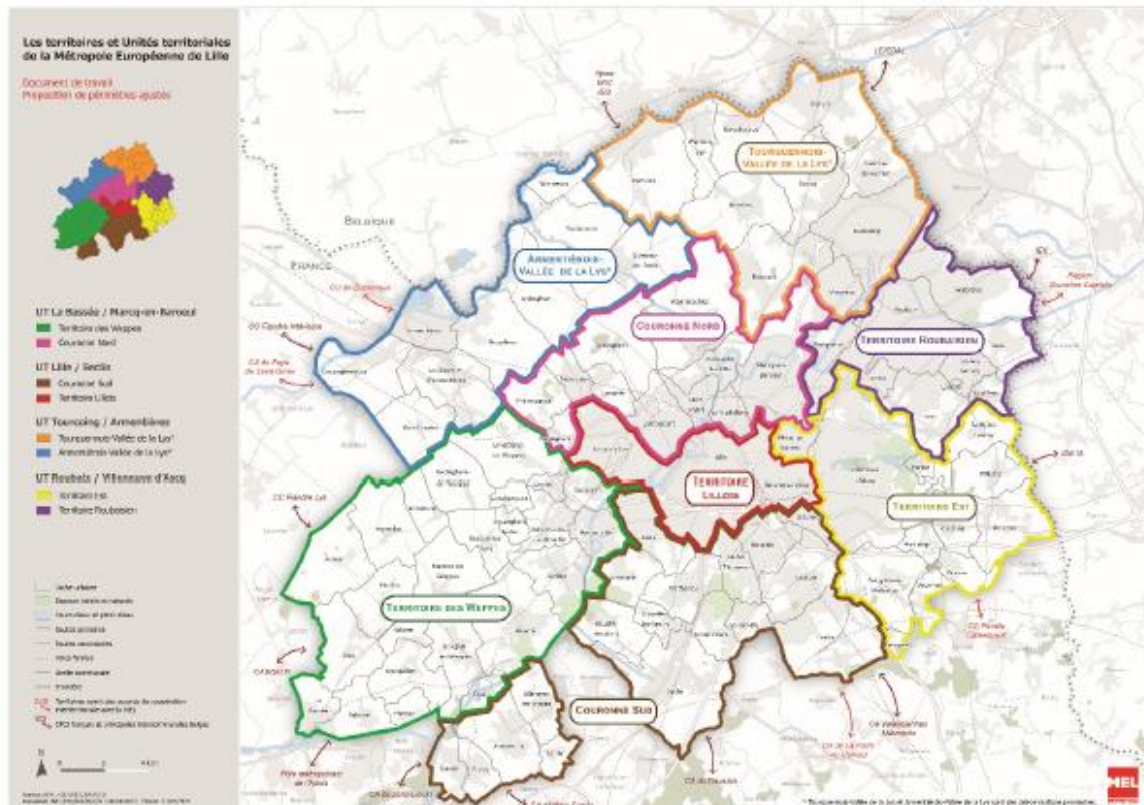
4 AMBITION 2 : inscrire l'action métropolitaine dans la proximité

Cette ambition correspond à la volonté de porter un projet métropolitain s'inscrivant dans une logique de proximité à la fois dans sa définition et dans sa mise en œuvre. Elle s'appuie sur une organisation institutionnelle et des moyens spécifiques.

4.1 Une vice-présidence gouvernance, territoires et métropole citoyenne

Cette délégation est composée de la gouvernance territoriale, à savoir les instances et outils de dialogue entre la MEL et les communes organisées en territoires infra-métropolitains. Elle comprend par ailleurs le pilotage des relations interterritoriales et avec l'Eurométropole. Enfin, la délégation recouvre la « métropole citoyenne », pour une métropole proche de ses citoyens et usagers.

4.2 Une géographie et des instances favorisant le dialogue territorial



Huit territoires de proximité

Dans une logique de proximité, la MEL, en accord avec les communes, organise le dialogue territorial autour de huit territoires infra-métropolitains. Chacun correspond à un bassin de vie et porte sa propre cohérence au sein du projet métropolitain. Suite à l'intégration des anciennes communautés de communes des Weppes et de la Haute-Deûle, la pertinence de cette géographie a été questionnée lors des débats à l'échelle de chaque territoire fin 2020 et début 2021 : elle a été ajustée à la marge.

Ils correspondent à des habitudes de travail et sont la pierre angulaire du dialogue infra-métropolitain : c'est sur cette géographie que sont assises les instances de gouvernance territoriale.

Une géographie de projets en articulation étroite avec la géographie de gouvernance territoriale

La géographie de gouvernance territoriale a vocation à s'inscrire dans la durée pour favoriser les habitudes de travail. Néanmoins, certaines logiques de projets, ayant leurs périmètres et leurs temporalités propres, dépassent cette organisation. C'est pourquoi, une autre géographie coexiste, autour de projets spécifiques (gardiennes de l'eau, grands boulevards, bords-de-Deûle, arc nord...). Des instances de gouvernance *ad hoc* sont alors mises en place, en complémentarité des territoires de gouvernance territoriale.

4.3 Une mise en œuvre territorialisée des services de proximité.

Des moyens humains et techniques

Une équipe d'animation dédiée, les coordinateurs territoriaux : développer la proximité dans le fonctionnement métropolitain est une priorité politique pour la MEL. Les relations de proximité entre la métropole et les communes sont animées par les coordinateurs territoriaux, qui contribuent à la mise en cohérence des politiques publiques métropolitaines dans les territoires et qui relayent les besoins des communes en transversalité avec l'ensemble des services métropolitains. Un coordinateur territorial est délégué auprès de chacun des huit territoires, il est l'interlocuteur technique privilégié des maires.

Les unités territoriales : dans une logique de réactivité de l'institution, le territoire métropolitain est découpé en quatre unités techniques (UT) intégrant des services de proximité (voirie, signalisation et assainissement). Les quatre secteurs sont : l'UT Lille/Seclin (UTLS), l'UT Roubaix/Villeneuve d'Ascq (UTRV), l'UT La Bassée/ Marcq-en-Barœul (UTLM) et l'UT Tourcoing/Armentières (UTTA).

Une délégation territoriale expérimentale a été installée dans l'armentierois pour répondre à l'enjeu de proximité. Son objectif est de tester une nouvelle forme de mobilisation de l'offre de services de la MEL. Implantée au 49 rue Raymond Lis au sein du bâtiment du CER, elle recouvre un territoire *ad hoc* composé de huit communes de l'Armentierois et des Weppes : Armentières, Bois-Grenier, Erquinghem-Lys, Houplines, Frelinghien, La Chapelle d'Armentières, Le Maisnil, Radinghem-en-Weppes. Une équipe d'agents MEL coordonnée par un délégué territorial y développe deux volets d'activités : l'ingénierie territoriale de proximité et la relation aux usagers en articulation avec les communes.

Vers un renforcement de l'animation territorialisée des politiques publiques et des projets métropolitains. Au cours du mandat, la réflexion sur l'animation territorialisée des politiques publiques de la MEL et les conditions de mise en œuvre des projets dans la proximité sera poursuivie. Cette réflexion se basera sur les enseignements de l'expérimentation de la délégation territoriale et sur une concertation avec les maires, dans le cadre de l'évolution de la géographie de gouvernance territoriale.

Des moyens d'information, de formation et de communication spécifiques

Le nouveau portail des territoires : destinée à centraliser les informations et ressources utiles, cette plate-forme numérique a vocation à faciliter les liens et les échanges entre les services de la MEL et les communes, faciliter l'accès à l'information aux communes ou encore à partager un agenda des rencontres et réunions.

L'établissement d'un agenda institutionnel précisant les principales échéances du semestre pour faciliter la gestion quotidienne des maires sera proposé dans le futur portail des territoires. Y seront inscrites les dates des Conseils métropolitains, des Bureaux, des Commissions thématiques, des Conférences métropolitaines des maires et des sessions des Conférences territoriales des maires. Les réunions nécessitant la présence des maires seront programmées suffisamment tôt pour permettre à ces derniers de s'organiser au mieux.

Le portail des élus : accessible sur la plate-forme numérique de la MEL, le portail des élus – destiné aux conseillers métropolitains – contient le « flash-conseil », qui présente l'ensemble des liens et documents en rapport avec les séances délibératives du Conseil et du Bureau métropolitains. Pour chacune des séances, les ordres du jour et notices explicatives sont mis à disposition. Toute mise à jour fait l'objet d'informations de la direction "Assemblées" à l'attention des services, des élus et de leurs collaborateurs.

La lettre d'info des territoires : envoyée mensuellement sous format numérique à toutes les communes du territoire (maires, DGS, vice-président(e)s et conseillers délégués), elle propose une sélection d'articles structurés par grandes thématiques métropolitaines ainsi qu'un rappel des agendas institutionnel et territorial.

La formation des élus : afin d'accompagner les élus dans leurs besoins de formation, la MEL met à leur disposition des formations thématiques tout au long du mandat. Celles-ci permettront de mieux appréhender les domaines de compétences métropolitains et municipaux. Elles pourront être adaptées aux demandes des élus.

5 AMBITION 3 : favoriser la déclinaison opérationnelle des politiques métropolitaines et soutenir les projets des territoires

Le pacte de gouvernance porte une dimension concrète qui se décline notamment à travers des contrats de projets, un schéma de mutualisation et un dispositif de fonds de concours. Ces leviers complémentaires renforcent les dynamiques territoriales et placent le maire au cœur de la déclinaison opérationnelle de l'action métropolitaine.

5.1 Contractualiser un projet de territoire

Les contrats de projets entre la MEL et les communes, assis sur les 8 territoires de gouvernance, ont vocation à partager une vision consolidée de l'ensemble des projets du territoire, à toutes les échelles : communale, territoriale, intercommunale et métropolitaine. Ils permettent de cadrer les engagements réciproques MEL - communes et constituent le document intégrateur de la territorialisation des politiques thématiques métropolitaines. Les contrats de projets seront actualisés régulièrement et disponibles sur le portail des territoires.

5.2 Renforcer la mutualisation et les coopérations à travers le schéma de mutualisation et de coopération entre les services de la MEL et des communes

La mutualisation renforce les synergies et la cohésion territoriale, favorise les économies d'échelle et consolide les compétences mobilisables pour la réalisation du service public. Le schéma de mutualisation fixe les orientations en matière de mutualisation et de coopération entre les services de la MEL et les services des communes, afin, notamment, de renforcer les complémentarités et de rationaliser l'action publique, de maîtriser les dépenses publiques et d'améliorer le service rendu aux usagers. Ce cadre favorise des actions opérationnelles qui s'adaptent dans le temps aux besoins des communes, aux évolutions du territoire et aux impératifs législatifs.

5.3 Accompagner la réalisation des projets via les fonds de concours

Définition et objectifs : la MEL a mis en place un dispositif de fonds de concours à destination des communes et correspondant à leurs compétences. Cet outil permet d'accompagner les communes dans leurs projets, il contribue notamment à la coordination, au maillage et à la valorisation des territoires.

Les fonds de concours de la MEL

6 fonds thématiques ont pour objectif la rénovation ou la création d'équipements municipaux thématiques répondant aux demandes des usagers sur le territoire :

Equipements sportifs

Piscines (investissement et fonctionnement)

Equipements culturels

Equipements scolaires publics (maternelles et primaires)

Préservation du patrimoine

Projets agricoles

1 fonds de concours de soutien à l'économie de proximité, a pour objectif de faciliter l'installation de commerçants et artisans dans un secteur d'activité « choisi ».

1 fonds de concours « vidéo-protection », a pour objectif le soutien aux investissements des communes dans le cadre du Schéma directeur métropolitain de vidéo protection urbaine.

1 fonds de concours transversal est dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal.

6 AMBITION 4 : une MEL innovante en matière de citoyenneté

La démocratie représentative est le socle du fonctionnement institutionnel. De plus le maire est l'élu local de référence pour le citoyen. Néanmoins, afin de renforcer la participation des citoyens, des usagers, des habitants et des forces vives organisées, la MEL développe la concertation, en étroite collaboration avec les communes et favorise ainsi l'association de chacun dans la fabrique de l'action métropolitaine.

6.1 Renforcer la place des citoyens et des usagers dans la définition et la mise en œuvre des politiques publiques et des grands projets métropolitains.

Renouveler la charte de la participation citoyenne

La MEL dispose d'une charte de la participation citoyenne permettant de fixer les conditions d'une participation citoyenne de qualité. A la faveur du contexte et du mandat renouvelé, cette charte sera révisée et fera l'objet d'une délibération spécifique.

Faciliter les démarches des citoyens

Afin d'accompagner le citoyen dans son quotidien la plateforme de relations usagers sera généralisée.

6.2 Rapprocher la MEL et les citoyens

Mieux faire connaître la MEL aux habitants

La MEL communique sur ses actions auprès des citoyens, via des supports de communication divers pour pouvoir toucher des publics variés : site internet, réseaux sociaux, journal métropolitain « MEL ». Par ailleurs, le Conseil de développement dispose de sa lettre d'information. Enfin, une lettre d'information tout public, disponible sur la plate-forme de la participation citoyenne, permet de communiquer sur les consultations en cours et les bilans des concertations passées. Enfin, la MEL facilite l'accès aux archives métropolitaines pour permettre l'appropriation de l'histoire du territoire et ainsi promouvoir une culture commune.

Les outils de participation citoyenne et de la relation aux usagers :

La plateforme de participation citoyenne : afin d'accroître sa présence sur le territoire et d'offrir au plus grand nombre la possibilité de participer, la MEL s'est dotée, depuis janvier 2017 d'une plateforme numérique de participation citoyenne (<https://participation.lillemetropole.fr/>) qui permet de recueillir les contributions citoyennes en toute transparence. La plateforme compte à ce jour plus 2 800 citoyens inscrits. Les données issues des processus participatifs en ligne permettent d'alimenter le portail open data de la MEL.

La Gestion de Relation Usagers (GRU) : active depuis juin 2019, cette plateforme permet de déployer une stratégie numérique de la relation à l'utilisateur en lui offrant la possibilité de réaliser ses démarches en ligne. Un déploiement progressif se met en place avec plus d'une vingtaine de démarches ponctuelles ou durables mises en ligne.

Former les citoyens de demain

La MEL propose des animations aux écoles du territoire pour mieux faire connaître l'institution et surtout pour expliquer ses compétences et son articulation avec les communes. La jeunesse est un public cible prioritaire et fait partie intégrante de la construction des politiques publiques et projets de territoire.

Soutenir les initiatives locales permettant l'implication des habitants

Dans le cadre de ses politiques publiques, la MEL mène, en lien avec les communes des initiatives de proximité impliquant les habitants. On peut notamment citer : *MEL toi du territoire, mets la transition dans ton quartier, familles zéro déchets, familles à énergies positives...* Ce type d'initiatives est appelée à se multiplier à l'avenir.

6.3 Contribuer à structurer les instances existantes

Continuer à promouvoir et soutenir le Conseil de développement et renforcer le lien avec l'institution MEL

Le Conseil de développement est une instance de démocratie participative consultative obligatoire. Il est saisi pour contribution sur les politiques métropolitaines et peut s'autosaisir de toute question concernant le territoire. Il est particulièrement actif sur les documents de prospective et de planification, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales. Il s'implique par ailleurs au sein de réseaux plus larges de participation citoyenne, tels que le Forum transfrontalier de l'Eurométropole ou le réseau des acteurs de la participation sur le territoire métropolitain.

Les 165 membres bénévoles du Conseil de développement sont répartis en trois collèges : économique, sociétal et personnes physiques. Ils élisent un(e) président(e), sur proposition du président de la MEL, ainsi que deux vice-président(e)s, formant ainsi le bureau, organe exécutif.

Afin de satisfaire l'objectif de promotion et de soutien renforcé au rôle du Conseil de développement, un nouveau cadre de coopération sera élaboré entre ce dernier et la MEL.

Le réseau des acteurs de la participation

Espace privilégié d'échanges de bonnes pratiques, de développement d'outils, de benchmarking... ce réseau facilite les échanges entre les acteurs de la participation citoyenne (acteurs des communes, de la MEL et des instances organisées de participation).

Consolider l'écosystème participatif de la MEL

Un recensement de l'ensemble des démarches, instances, initiatives, permettra d'établir une cartographie de l'écosystème participatif du territoire pour assurer leur mise en cohérence et leur consolidation. Cette démarche s'appuiera sur le réseau des acteurs de la participation citoyenne.

6.4 Promouvoir l'émergence de nouvelles formes de participation des forces vives du territoire

Le groupe des acteurs métropolitains de l'économie

Dans le cadre de son Plan stratégique de transformation économique du territoire (PSTET), la MEL a organisé la mobilisation des forces vives économiques au sein du G.A.M.E (Groupe des Acteurs Métropolitains de l'Economie). Cette instance de participation regroupe : Etat,

collectivités, chambres consulaires, universités, syndicats et associations. Il constitue un organe de participation et de consultation des forces vives.

Le Haut Conseil pour le Climat

Dans le cadre de son plan climat-air-énergie territorial (PCAET), la MEL envisage d'établir un Haut Conseil métropolitain pour le climat. Les modalités de sa mise en place seront explicitées dans une délibération spécifique.

Le laboratoire des politiques publiques, le design et l'intelligence collective

À travers son laboratoire de politiques publiques, la MEL implique de manière inédite les métropolitains dans les projets et outille ses équipes pour les rapprocher encore plus du territoire. Ainsi, les phases d'immersion sur le terrain et d'expérimentation poussent les projets au plus près des usagers en promouvant le recueil de leurs vécus, leurs expériences, la détection des irritants et la formulation de problématiques. Ces éléments permettent de structurer les projets autour de besoins, de contextes d'utilisation identifiés et de produire des solutions adaptées. Les phases d'expérimentation, précédées de prototypage permettent de faire réagir et intervenir les usagers autour de propositions ouvertes et améliorables.

Les pratiques d'intelligence collective permettent à la fois la collaboration et le dialogue et facilite la prise de parole de profils très variés.

À ce jour, plus de 30 projets du quotidien ou stratégiques, directement portés par la MEL et impliquant les communes bénéficient du soutien du laboratoire des politiques publiques. Les communes peuvent directement saisir des designers par le biais de la centrale d'achat métropolitaine.

8. Accompagner les communes dans la mise en place de dispositifs de consultation citoyenne

Cet accompagnement pourra être mis en œuvre à travers :

- Une boîte à outils mise à disposition des communes et pouvant notamment inclure: un accord cadre pour accéder à des prestations, des outils de benchmarking, des guides.
- Un soutien aux dispositifs participatifs municipaux qui fera l'objet d'une délibération spécifique.

7 AMBITION 5 : renforcer le dialogue et les projets avec les institutions et territoires voisins

La MEL s'inscrit pleinement dans son environnement institutionnel et géographique à travers des partenariats transfrontaliers, interterritoriaux et à l'échelon régional. Cette logique implique les maires, notamment dans les zones dites de « coutures ».

7.1 Travailler étroitement avec l'Eurométropole pour servir le bassin de vie fonctionnel transfrontalier

Rôle et fonctionnement : créé en 2008, le groupement européen de coopération territoriale (GECT) Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai est composé de 157 communes flamandes, wallonnes et françaises représentant plus de 2 millions d'habitants. Cette instance fait travailler ensemble les forces vives du territoire pour concrétiser les projets. Six instances de gouvernance sont en place au sein de l'Eurométropole: la présidence, l'assemblée, le bureau, l'agence transfrontalière, les groupes de travail thématiques et la conférence des maires et des bourgmestres.

Composition : quatorze partenaires publics français et belges (wallons et flamands) composent l'Eurométropole. Pour la partie française, il s'agit de l'Etat, de la région Hauts-de-France, du département du Nord et de la MEL. Pour la Belgique, il s'agit : de l'Etat fédéral, des régions wallonne et flamande, des provinces de Flandres et du Hainaut, des quatre intercommunales de ce périmètre.

La proximité transfrontalière à travers les rencontres maires-bourgmestres : ces rencontres biennuelles visent à construire un dialogue entre les communes de part et d'autre de la frontière, dans l'optique de gommer l'effet-frontière et de faciliter la continuité de l'action publique. Ces rencontres réunissent les maires et bourgmestres d'un même secteur géographique (Vallée de la Lys, Versant Nord-Est de la MEL et versant Sud-Est de la MEL).

7.2 Développer l'interface entre la MEL et l'échelon régional

Dans une logique de complémentarité des échelles et des compétences, la région Hauts-de-France et la MEL ont signé en 2019 un accord-cadre de coopération. La MEL est également représentée lors des conférences territoriales de l'action publique (CTAP), réunissant la région, les départements, le Conseil économique, social et environnemental régional (CESER), les intercommunalités et certaines villes de la région.

7.3 Les accords de coopération interterritoriale au service des projets du territoire

Définition et objectifs : partant du constat de son interdépendance avec les territoires voisins, la Métropole Européenne de Lille s'est dotée d'un cadre stratégique de coopération interterritoriale en 2018. De ce cadre découlent des accords de coopération s'inscrivant dans une logique de grands bassins de vie. Leur objectif est de prendre en compte les multiples périmètres fonctionnels utilisés par les citoyens et usagers dans leur vie quotidienne. Ces coopérations ont

vocation à cibler particulièrement les territoires « coutures » de la MEL avec leur environnement territorial pour favoriser la continuité de l'action et des services publics.

Au cours du mandat, ces accords seront confortés et d'autres seront développés pour tendre vers une « politique interterritoriale à 360° ».

Les cinq territoires avec lesquels la MEL a des accords de coopération :

- Communauté urbaine de Dunkerque ;
- Communauté de communes de Pévèle-Carembault ;
- Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer ;
- Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut ;
- Région de Bruxelles-Capitale.

DOCUMENT DE TRAVAIL

8 Annexes

8.1 Répartition du nombre d'élus par commune

Commune	Nombre d'élus siégeant au Conseil métropolitain
ALLENES-LES-MARAIS	1
ANNOEULIN	1
ANSTAING	1
ARMENTIERES	3
AUBERS	1
BAISIEUX	1
BAUVIN	1
BEAUCAMPS-LIGNY	1
BOIS-GRENIER	1
BONDUES	1
BOUSBECQUE	1
BOUVINES	1
CAPINGHEM	1
CARNIN	1
CHERENG	1
COMINES	1
CROIX	3
DEULEMONT	1
DON	1
EMMERIN	1
ENGLOS	1
ENNETIERES-EN-WEPPES	1
ERQUINGHEM-LE-SEC	1
ERQUINGHEM-LYS	1
ESCOBECQUES	1
FACHES-THUMESNIL	2
FOREST-SUR-MARQUE	1
FOURNES-EN-WEPPES	1
FRELINGHIEN	1
FRETIN	1
FROMELLES	1
GRUSON	1
HALLENNES-LES-HAUBOURDIN	1
HALLUIN	2
HANTAY	1
HAUBOURDIN	2
HELLEMMES (Commune associée à Lille)	1
HEM	2
HERLIES	1
HOUPLIN-ANCOISNE	1
HOUPLINES	1
ILLIES	1
LA BASSEE	1

LA CHAPELLE D'ARMENTIERES	1
LA MADELEINE	3
LAMBERSART	3
LANNOY	1
LE MAISNIL	1
LEERS	1
LESQUIN	1
LEZENNES	1
LILLE	31
LINSELLES	1
LOMME (Commune associée à Lille)	1
LOMPRET	1
LOOS	3
LYS-LEZ-LANNOY	1
MARCO-EN-BAROEUL	5
MARQUETTE-LEZ-LILLE	1
MARQUILLIES	1
MONS-EN-BAROEUL	3
MOUVEAUX	1
NEUVILLE-EN-FERRAIN	1
NOYELLES-LES-SECLIN	1
PERENCHIES	1
PERONNE-EN-MELANTOIS	1
PREMESQUES	1
PROVIN	1
QUESNOY-SUR-DEULE	1
RADINGHEM EN WEPPE	1
RONCHIN	2
RONCQ	1
ROUBAIX	13
SAILLYS-LES-LANNOY	1
SAINGHIN-EN-MELANTOIS	1
SAINGHIN-EN-WEPPE	1
SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE	1
SALOME	1
SANTES	1
SECLIN	1
SEQUEDIN	1
TEMPLEMARS	1
TOUFFLERS	1
TOURCOING	14
TRESSIN	1
VENDEVILLE	1
VERLINGHEM	1
VILLENEUVE D'ASCQ	9
WAMBRECHIES	1
WARNETON	1
WASQUEHAL	3
WATTIGNIES	2

WATTRELOS	5
WAVRIN	1
WERVICQ-SUD	1
WICRES	1
WILLEMS	1

DOCUMENT DE TRAVAIL

8.2 Composition de l'exécutif de la MEL

Composition de l'exécutif de la MEL		
Nom	Fonction	Fonction déléguée
Damien CASTELAIN	Président	
Alain BERNARD	1 ^{er} vice-président	Vie institutionnelle, finances, communication Cette délégation comprend : budget, gestion de la dette, contractualisation (Contrat de plan Etat-Région, programmes opérationnels), Commission locale d'évaluation des transferts de charge, fonds européens, Commission intercommunale des impôts directs.
Martine AUBRY	2 ^{ème} vice-présidente	Attractivité et Rayonnement de la Métropole : relations internationales et européennes, Eurométropole Cette délégation comprend notamment : relations internationales, affaires européennes, Capitale mondiale du design 2020.
Bernard GERARD	3 ^{ème} vice-président	Voiries – qualité des Espaces publics Cette délégation comprend aussi : cavités souterraines, signalisation, enfouissement des réseaux.
Gérard CAUDRON	4 ^{ème} vice-président	Aménagement (hors parc d'activité) et ville renouvelée (hors géographie prioritaire)
Sébastien LEPRETRÉ	5 ^{ème} vice-président	Mobilités, transports publics Cette délégation comprend notamment : Schéma directeur des infrastructures de transport, transport de marchandises, sécurité et contrôle d'accès, aménagement et gouvernance des gares, modes doux, stationnement, Plan de déplacements urbains, accessibilité PMR, Ecobonus mobilité, ZFE, électromobilité, canal Seine-Nord, navettes fluviales.
Audrey LINKENHELD	6 ^{ème} vice-présidente	Climat, Transition Ecologique et Energie Cette délégation comprend notamment : Plan climat-

		air-énergie territorial, maîtrise de la demande électrique, réseaux d'énergie, charte de végétalisation, santé environnementale (lutte contre les pollutions), Bureau des temps.
Dominique BAERT	7 ^{ème} vice-président	Politique de la ville (géographie prioritaire ANRU), Cohésion sociale et solidarités Cette délégation comprend notamment : lutte contre la pauvreté, Fonds de solidarité logement, Programme métropolitain de requalification des quartiers anciens dégradés, Nouveau programme de rénovation urbaine, contrat de ville.
Francis VERCAMER	8 ^{ème} vice-président	Aménagement du territoire – Stratégie d'urbanisme Cette délégation comprend notamment : le PLUi, le RLPi, Service instructeur métropolitain, lien avec le SCoT, ADULM
Bernard HAESBROECK	9 ^{ème} vice-président	Economie et emploi, recherche, enseignement supérieur Cette délégation comprend notamment : gouvernance économique, insertion, emploi, rebond industriel, aides économiques, commerce, artisanat et économie de proximité, Plan de relance, Economie sociale et solidaire, filières d'excellence.
Anne VOITURIEZ	10 ^{ème} vice-présidente	Logement et Habitat Cette délégation comprend notamment : Programme local de l'Habitat, hébergement d'urgence, production et réhabilitation de logements, Lille Métropole Habitat.
Régis CAUCHE	11 ^{ème} vice-président	Propreté de l'espace public – Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets Cette délégation comprend notamment : Economie circulaire, Centre de valorisation organique, Centre de valorisation énergétique, Schéma directeur des déchets ménagers, propreté de l'espace public, prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets.
Hélène MOENECLAËY	12 ^{ème} vice-présidente	Gouvernance, territoires et métropole citoyenne Cette délégation comprend notamment : Conférence métropolitaine des maires, contrats de projets,

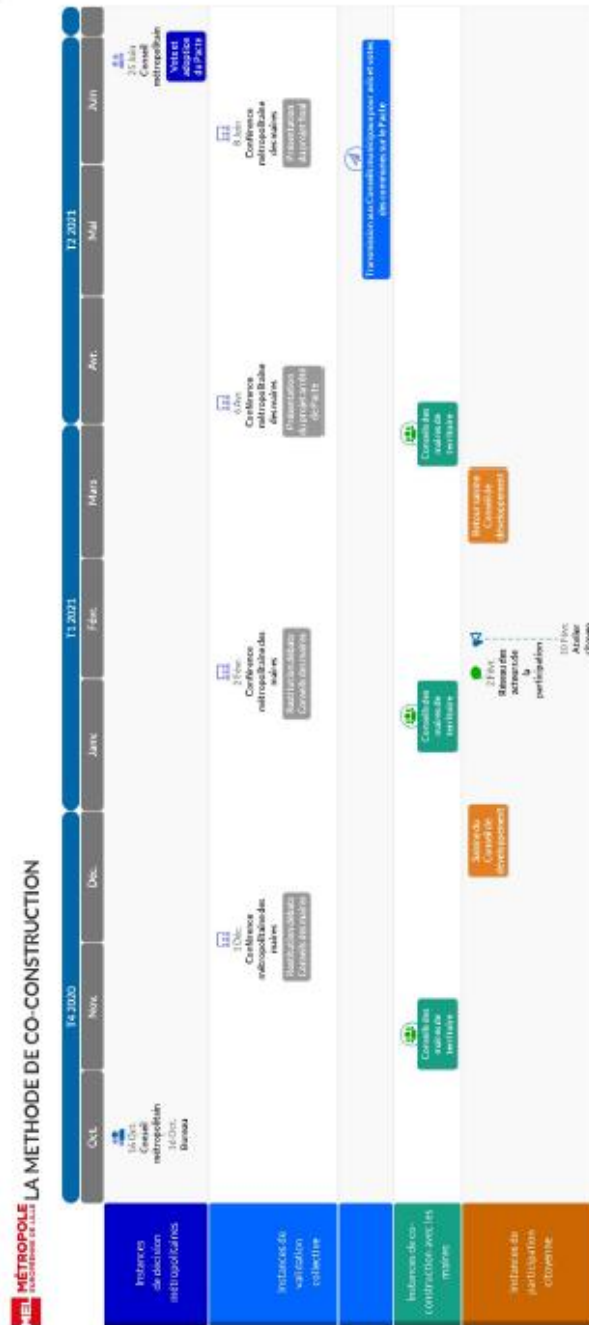
		coopérations inter-territoriales et transfrontalières, Schéma de coopération transfrontalière, Conseil de développement, plateforme métropolitaine des services, antenne territoriale décentralisée, mutualisation.
Alain BEZIRARD	13 ^{ème} vice-président	Politique de l'Eau et de l'assainissement Cette délégation comprend aussi : Veille sanitaire et écologique, police de l'assainissement, veille hydrologique et métrologique, stations d'épuration.
Jean-François LEGFRAND	14 ^{ème} vice-président	Agriculture et espaces naturels Cette délégation comprend notamment : Stratégie alimentaire, ruralité, circuits courts, bio, voies d'eau, trame verte et bleue, Espaces naturels métropolitains, cours d'eau domaniaux, relation avec le monde agricole, métropole nourricière.
Roger VICOT	15 ^{ème} vice-président	Sécurité et Prévention de la délinquance, police des transports et de l'environnement, Conseil métropolitain de sécurité et prévention de la délinquance, Collectif des villes sur la sécurité urbaine Cette délégation comprend notamment : Prévention de la délinquance, police du stationnement et de la circulation hors agglomération, police métropolitaine des transports et de l'environnement.
Eric SKYRONKA	16 ^{ème} vice-président	Jeunesse et sport Cette délégation comprend aussi : Grands événements et équipements sportifs, JO Paris 2024, filières sports, Fond d'aide aux jeunes en difficulté.
Michel DELEPAUL	17 ^{ème} vice-président	Culture et tourisme Cette délégation comprend aussi : grands événements culturels, tourisme d'affaires, Hello Lille.
Patrick GEENENS	18 ^{ème} vice-président	Stratégie et action foncière et patrimoniale de la Métropole Cette délégation comprend notamment : Patrimoine métropolitain, valorisation et stratégie foncière, gestion et préservation du patrimoine architectural et urbain, liens avec EPF et SAFER.

Christian MATHON	19 ^{ème} vice-président	Gestion des Ressources humaines et Administration Cette délégation comprend notamment : gestion des ressources humaines, dialogue social, responsabilité sociale de la collectivité, Moyens généraux de l'administration, sécurité des bâtiments, crématoriums, archives, commande publique, achats.
Michel COLIN	20 ^{ème} vice-président	Contrôle et gestion des risques, certification et transparence des comptes Cette délégation comprend notamment : contrôle de gestion, évaluation et coordination des politiques publiques, assurance, prévention des conflits d'intérêts, analyse des tiers, garanties d'emprunt, contrôle analogue, Stade Pierre Mauroy (finances et contrat de partenariat hors événements).
Mathieu CORBILLON	1 ^{er} conseiller métropolitain délégué	Parcs d'activités et Immobilier d'entreprises – Urbanisme commercial – Aménagement économique
Akim OURAL	2 ^{ème} conseiller métropolitain délégué	Aménagement numérique – Innovation et Filières numériques – Cyber sécurité – Nouvelles technologies – Inclusion numérique – Politiques de la donnée – Systèmes d'informations – Antennes
Stéphanie DUCRET	3 ^{ème} conseillère métropolitaine déléguée	Coordination des politiques de vidéo protection et des Plans communaux de sauvegarde
Patrick DELEBARRE	4 ^{ème} conseiller métropolitain délégué	Gens du voyage – Aménagement et gestion des aires d'accueil.
Alain BLONDEAU	5 ^{ème} conseiller métropolitain délégué	Gestion des milieux aquatiques et Prévention des inondations (GEMAPI)
Alain CAMBIEN	6 ^{ème} conseiller métropolitain délégué	Président de la CAO/CCS n°1 : « Espaces publics – Voirie – Mobilité et accessibilité – Transports publics – Sécurité et Contrôle d'accès dans les transports publics »
Didier DUFOUR	8 ^{ème} conseiller métropolitain délégué	Président de la CAO/CCS n°2 : « Ecologie urbaine – Aménagement du territoire et urbanisme – Logement, politique de la ville et jeunesse – Développement

		économique – Emploi – Recherche – Insertion – Gouvernance et administration – Finances – Evaluation des politiques publiques – Contrôle de gestion – Rayonnement de la métropole ».
--	--	--

DOCUMENT DE TRAVAIL

8.3 Méthodologie et calendrier de la démarche de pacte de gouvernance



TRAVAIL



2, boulevard des Cités Unies - CS 70043
59040 Lille Cedex
Tél : +33(0)3 20 21 22 23
lillemetropole.fr

Questions orales du groupe Quesnoy Avenir reçues le mardi 1^{er} juin à 23h55

1 - Les horaires de la médiathèque ne sont pas toujours respectés. En effet, une adhérente nous a rapporté qu'elle n'a pas eu accès à la médiathèque à 17h40 fermant à 18h. La responsable a indiqué qu'elle devait reprendre son enfant à la garderie. Trouvez-vous cette situation normale ? Une modification des horaires ne doit t-elle pas dans ce cas être envisagée ?

Réponse par Béatrice Prouvost

De quoi parle-t-on ?

D'une médiathèque qui a repris l'accueil du public depuis juin 2020 alors que certaines médiathèques viennent seulement de rouvrir.

D'une médiathèque qui s'est sans cesse adaptée à des protocoles sanitaires impressionnants, s'agissant de livres susceptibles d'être par le toucher, des vecteurs de propagation du virus.

D'une médiathèque qui a été impactée sérieusement par l'incendie d'un serveur d'OVH, mais qui a fait le choix de rester ouverte et de saisir manuellement l'ensemble des prêts ... là où, beaucoup ont renoncé !

D'une médiathèque à qui les horaires du couvre-feu s'imposent pour les adhérents et l'équipe salariée et bénévole.

D'une médiathèque qui compte plus de 2 500 abonnés et dans laquelle 24 000 emprunts ont été effectués en 2020, assurant un service public d'accès à la culture et tout cela grâce à l'implication et la motivation d'une équipe de salariées (3 personnes – pour 2 ETP) et de 27 bénévoles, que je remercie sincèrement.

Donc, nous avons une équipe au service des adhérents, une équipe impliquée, très concernée par la qualité de l'accueil et du service rendu.

Mais les horaires de la médiathèque changent en fonction des obligations dues au contexte sanitaire, ce qui n'a pas été forcément facile à suivre. Pour le moment, la fermeture est à 18h00 mais le protocole sanitaire nous oblige à fermer 10 minutes avant pour désinfecter les postes et le mobilier.

Une affichette sur la vitrine de la médiathèque en informe les adhérents, mais la responsable nous indique ne pas avoir modifié tous les supports de communication pour indiquer 17h50, car cela lui paraissait être être plus confus qu'autre chose.

La chronologie des faits que cette personne vous a relatés n'est pas similaire à celle qui nous a été faite suite à votre questionnement. Et il n'y a pas eu de manquement de la part de la responsable, qui dirige un service selon des horaires établis que les usagers doivent respecter. C'est une condition de la bonne conciliation vie familiale et professionnelle, en particulier pour les parents de jeunes enfants soumis aux horaires des modes de garde.

Je vous invite à fréquenter régulièrement ce bel établissement, de faire connaissance avec toute l'équipe et de vous faire votre propre avis sur la qualité du service et de l'accueil.

2 - Nous avons appris votre proposition d'installation de *foodtrucks* cet été en attendant la construction du troquet et face à la multiplication des annonces d'installation de guinguettes dans toutes les villes environnantes. En ce début juin, n'est-il pas trop tard pour envisager cela ? Vous avez indiqué que personne ne vous avez approché pour l'installation d'une guinguette privée éphémère ; alors pourquoi émettre autant de contraintes (pas de pizzas, pas de frites, loyer d'occupation...) aux éventuels postulants *foodtrucks*?

Réponse par RMH

Notre proposition d'accueillir une restauration ambulante dans le parc du relais nautique ne fait pas suite à la multitude d'annonces d'installation de guinguettes dans les villes environnantes.

Nous ne sommes pas dans la réaction, mais dans l'adaptation et selon les capacités et spécificités qui sont propres à chaque ville.

Lorsque nous avons lancé le troquet saisonnier à l'été 2019, aucune guinguette éphémère n'était proposée dans ces communes. Réjouissons-nous que notre bonne idée ait fait son chemin.

Mais vous le savez, ce que nous proposons c'est la construction d'un établissement permanent, dans le cadre d'un projet qui souffre de divers aléas.

Ensuite, ne mélangeons pas tout.

Effectivement, nous n'avons pas reçu en mairie de demande d'un porteur de projet événementiel, pour installer une guinguette éphémère sur un terrain communal.

Tout simplement, car il n'y a pas de terrain suffisamment vaste et équipé, pour une telle installation en bord de Deûle, tant en propriété communale que sur une propriété privée.

Je souligne d'ailleurs, que la guinguette qui sera installée entre Wambrechies et Quesnoy, le sera dans le cadre d'une initiative 100 % privée, par une entreprise, sur un terrain privé.

Concernant notre appel à candidatures pour une restauration ambulante : effectivement nous ne souhaitons pas accueillir de frateries ou de vendeurs de pizzas.

Nous ne voulons pas établir de concurrence avec les frateries et pizzerias quesnoysiennes qui ont déjà été bien impactées par les confinements successifs mais aussi les horaires de couvre-feu.

Comment ne pas y penser ?

Nous, nous faisons le choix du soutien aux commerces locaux. Ils ont besoin de nous. Manger des frites ou une pizza en bord de Deûle, c'est donc déjà possible : il suffit de passer prendre sa commande dans ces commerces et de venir ensuite s'installer tranquillement dans le parc.

S'agissant de la redevance journalière de 10 € que nous proposons pour cette occupation du domaine public, celle-ci est très modique et comprend l'accès à l'électricité, la mise à disposition de tables et chaises, et l'accès à des sanitaires.

3 - La voirie de la rue de Comines est dégradée depuis plusieurs années. Les déformations provoquant de nombreuses nuisances s'accroissent dans le temps ? Des travaux sont-ils envisagés à court terme ?

Réponse par Pascal Dufour

Il me semble important de rappeler que la rue de Comines est une ancienne route départementale. Depuis 2017, suite à la loi NOTRe, la MEL a récupéré la gestion et l'entretien de l'ensemble des routes départementales sur son territoire. Peu de travaux d'entretien avaient été réalisés sur cette voie ces dernières années.

Les dégradations se sont fortement accentuées suite aux travaux de modernisation du réseau d'eau potable. Le changement de la totalité de la ligne principale et de tous les branchements individuels a nécessité la réalisation de tranchées profondes, tant dans l'axe de la rue que perpendiculairement afin de desservir chaque logement. Le temps, le gel et l'eau ont généré ces tassements différentiels. Le constat est partagé.

En matière d'entretien et de travaux, la MEL et la Ville établissent ensemble, en début de mandat, un plan pluriannuel des travaux de voirie. Un point est refait chaque année.

Pour des raisons budgétaires, les travaux de la rue de Comines n'ont pu être réalisés comme prévu, en toute fin du mandat précédent. Nous avons donné priorité à la rue d'Ypres, également en très mauvais état qui a été refaite en totalité sur le mandat précédent, en amont et en aval du passage à niveau.

La rue de Comines a été inscrite comme prioritaire dans le nouveau plan d'investissement voirie. Des travaux seront réalisés au cours de l'été 2021. Les réparations de fondation et le tapis seront réalisés sur la portion allant de Carrefour Market au rond-point de Floriade-Renaissance. Cette information nous ayant été confirmée hier lors d'une réunion de travail. Nous vous donnerons davantage de précisions dès que possible.

Nos contacts et séances de travail avec les services de la MEL sont réguliers et constructifs. Notre implication et le suivi de nos dossiers permettent d'entretenir un excellent partenariat qui aboutit au fil des mois et des ans à l'avancement et l'aboutissement des projets.

Bien entendu, à différents niveaux, communal et supra communal, des arbitrages doivent être effectués au regard de critères de solidité, de sécurité, de mise aux normes et des budgets affectés par la MEL aux travaux d'entretien, d'investissement et de nouvelles infrastructures.

4 - Les locataires de la résidence Horizon du chemin St Michel ne peuvent plus sortir de leur résidence depuis 2 semaines lors du marché dominical car des camions stationnent à l'entrée de ce dernier. En cas d'urgence (familiale par exemple) ou d'imprévu, une solution existe t-elle à ce jour ?

Réponse par RMH

La résidence Horizon est composée de 26 logements. Des propriétaires occupants ainsi que des locataires y résident. Elle se situe dans le chemin St Michel, petit chemin pavé en impasse qui conduit aux berges et au parc du relais nautique.

La situation de ces logements est enviable : face à la Deûle, dans un écrin arboré, à l'écart de la circulation automobile, tout en étant en plein centre-ville, proche de tous les commerces et services. De quoi séduire les acquéreurs. Proche aussi de la place et de son marché dominical, installé dans sa configuration actuelle depuis des décennies. Le succès de notre marché, sa fréquentation tant du côté des commerçants que des clients, en font sa réputation et son attractivité qui bénéficient à toute la commune.

Aussi, depuis l'origine de ce dossier de promotion immobilière, nous avons rappelé au promoteur, l'existence de ce marché dominical dont l'implantation et l'organisation nécessitent la fermeture à la circulation automobile et l'interdiction de stationnement pour certaines rues dont le chemin Saint-Michel. Un arrêté municipal régit cette organisation de longue date.

Ce point a tellement été évoqué par la ville et accepté par le promoteur, qu'il a fait l'objet d'une condition particulière inscrite dans chaque acte authentique de vente, y compris celui de Notre Logis pour les logements locatifs. En effet, nous souhaitons que les choses soient claires vis à vis des acquéreurs et que l'acquisition soit faite en toute connaissance de cause.

Cette clause stipule au chapitre Accès à la résidence Horizon que « L'acquéreur reconnaît avoir été informé par le vendeur que l'accès à l'immeuble dont dépendent les biens est restreint le dimanche matin en raison du marché qui se tient à Quesnoy sur Deûle sur la place du général de Gaulle et par extension place Saint Michel, bloquant ainsi l'accès par le chemin Saint Michel vers la place. Le vendeur déclare que cette restriction de circulation en voiture principalement, dépend de décisions de police municipale susceptibles de modification au fil du temps. L'acquéreur s'en reconnaît informé et conscient et il s'interdit tout recours à ce titre contre le vendeur considérant que cette restriction d'accès est une conséquence normale de la situation en cœur de ville, de l'immeuble. »

Ces dispositions particulières ont bien été portées à connaissance des acquéreurs, qui ne peuvent donc pas l'ignorer.

Peut-être n'en ont-ils pas informés leurs locataires. Cette clause particulière devrait effectivement être reprise dans les baux d'habitation.

Rappelons que dans la majorité des cas, l'organisation d'un marché de plein vent nécessite de restreindre la circulation sur certaines voies et places habituellement accessibles. C'est le cas à Quesnoy depuis très longtemps, notamment pour les riverains de la place depuis la rue Foch jusqu'au chemin Saint Michel.

Cette restriction de circulation le dimanche matin ne s'est pas matérialisée durant de longs mois car depuis mars 2020, notre marché dominical a subi des contraintes successives réduisant de fait le nombre d'étals (de la fermeture complète à la reprise en mode restreint). Quand cela n'était pas nécessaire, le placier ainsi que Gérard Guibert, adjoint en charge du marché, ont évité l'installation d'étals à l'angle de la place et du chemin Saint Michel, bien évidemment.

Aujourd'hui, nous nous réjouissons de la reprise d'un marché qui fait le plein et qui continue de faire la preuve de son attractivité. Les commerçants, une fois encore, sont heureux de pouvoir travailler et de retrouver leur clientèle dans de bonnes conditions.

Le marché ayant repris son fonctionnement normal, l'arrêté municipal et la clause particulière sont entrés à nouveau en vigueur, pour la sécurité de tous.

C'est ce que nous avons expliqué aux occupants qui nous ont interpellés récemment. Un courrier est d'ailleurs en préparation pour diffusion à l'ensemble des logements.

Il précisera que la solution est simple : il suffit d'anticiper le besoin de circuler, en stationnant son véhicule en dehors de la résidence, dès le samedi soir.

5 - Des quesnoysiens nous ont interpellé sur le non entretien des espaces verts de notre ville. Que devons-nous leur répondre ? Notre groupe s'étonne également de l'état déplorable de ces derniers.

Réponse par Pascal Dufour

Tout d'abord, vous pouvez répondre aux Quesnoysiens qui vous interpellent de ne pas hésiter à m'interpeller directement en mairie pour que nous en discutons. Je sais me montrer disponible et les sollicitations sont très nombreuses. Et je suis également à votre disposition.

Ensuite, je pense que les termes que vous employez « non entretien et état déplorable » sont quelque peu exagérés et je rappelle que nous nous sommes engagés depuis de nombreuses années vers une gestion différenciée de nos espaces verts.

Mais effectivement, nous sommes dans une période de transition dans l'organisation du service et de redéfinition du marché entretien des espaces verts, qui a quelques conséquences fâcheuses sur certains espaces, mais celles-ci sont temporaires.

Notre marché espaces verts avec ID VERDE s'est terminé le 31 décembre 2020.

Nous avons fait volontairement le choix de retravailler totalement ce marché et de ne pas le reconduire à l'identique, ce qui aurait été beaucoup plus simple et rapide mais qui aurait produit les mêmes insatisfactions et insuffisances.

Je m'y suis attelé avec notre nouveau Directeur des Services Techniques avec qui j'ai fait un premier travail.

L'arrivée dans notre collectivité en mars 2021, de Jean Marc Le Moing, en tant que chargé de mission cadre de vie - environnement, nous a permis d'aller beaucoup plus loin dans la démarche et il vient d'en terminer la ré-écriture.

C'est un travail conséquent qui s'inscrit dans une des priorités de sa mission, telle que validée par le Conseil municipal le 18 février dernier : « constituer la charte paysagère de la commune, établir le plan de gestion des espaces verts communaux, former les personnels municipaux à ces outils et structurer l'équipe espaces verts et voirie de la régie technique. ».

Ces préalables sont donc indispensables afin d'améliorer progressivement, significativement et durablement la gestion de nos nombreux espaces verts, parterres et plantations en accompagnement de voirie, autour des bâtiments communaux, parcs et jardins, cimetières.

Conscients des besoins, des attentes et conformément à notre projet municipal, nous avons souhaité travailler ce dossier en profondeur avec le renfort de compétences avérées et donc le recrutement d'un chargé de mission. Vous doutiez de son utilité. Vous avez voté contre ce recrutement. Vous nous posez des questions et réclamez des solutions. Nous vous en proposons, vous vous y opposez.

Pour terminer, je vous informe que le marché sera en ligne prochainement et qu'après réception des offres, analyse et attribution il pourrait être efficient en septembre.

Pour couvrir la période estivale Juin, Juillet, Août, des devis ont été sollicités auprès de trois entreprises, qui interviendront en complémentarité avec notre petite équipe des espaces verts.